Séance du 24 janvier 1995, 19 h

Mot du président 4

LISTE DES INTERVENANTS

M. ANDRÉ VAILLANCOURT 25

MME MANON DUFOUR 92

M. GERMAN JOVE 131

MME MANON DUFOUR 153

M. JEAN-PIERRE BARRETTE 163

LE PRÉSIDENT:

Bonsoir. Je souhaite la bienvenue à tous les participants pour cette seconde séance de l'audience publique portant sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire d'Usine de triage

Lachenaie.

Tout d'abord, bien entendu, ce soir, la soirée sera
Volume 2
consacrée à la poursuite des questions que des intervenants désirent poser à la Commission. Mais tout d'abord, j'ai quelques documents d'information générale à présenter, avant d'inviter les prochains participants.

Tout d'abord, il y avait une question portant sur des documents initiaux, donc des documents de base du dossier du projet d'agrandissement et qui avaient été déposés à l'UQAM, on nous avait signifié que ces documents manquaient. On m'a aussi informé que les documents avaient été prêtés, il y a quelques semaines, et une demande a été faite aujourd'hui même pour que ces documents soient remis à la bibliothèque de l'UQAM. Donc, normalement, ces documents devraient avoir été remis aujourd'hui dans la bibliothèque de l'UQAM. Bien entendu, je rappelle qu'au bureau du BAPE à Montréal tous les documents sont disponibles.

Je veux faire un rappel aussi que demain, mercredi, il y aura séance d'audience en après-midi. Les séances d'audience débuteront à 14 h, pour se terminer à 17 h; par la suite, la séance en soirée débutera à 19 h.

Une autre information concernant un document initial, qui avait été codifié lors de la médiation

qui s'est déroulée l'été passé, c'est-à-dire le document qui est codifié DI-16, on nous a informés que ce document-là n'était pas dans les centres de consultation. Alors, bien entendu, nous avons fait une vérification et c'est bien le cas.

Alors, ce document s'intitule "Exploitation du secteur est du site d'enfouissement sanitaire à Ville de Lachenaie", c'est le rapport d'avant-projet. Donc, c'est une version préliminaire de l'étude d'impact qui avait été déposée au ministère de l'Environnement. Le dépôt du document n'a pas été demandé par la médiatrice à ce moment-là, donc c'est la raison pourquoi ce document ne s'est pas retrouvé dans les centres de consultation. Par contre, on m'informe qu'à ce stade-ci le document peut être consulté au ministère de l'Environnement et de la Faune à Québec.

Maintenant, je vais faire différentes mentions concernant des informations et des documents qui ont été demandés. Donc, certains documents ici ont pu être déposés dans le courant de la journée, il y a certains documents qui sont en attente. Bien entendu, je suis au courant qu'il y a d'autres documents, qui aussi ont été demandés, qui ne sont pas prévus être déposés aujourd'hui. Donc, je ne ferai pas la mention de ceux-là, je vais plutôt faire une revue des documents qui ont été remis aujourd'hui ou qui sont en instance d'être déposés ou qu'on peut attendre aujourd'hui.

De la part du promoteur, monsieur Normandin, il y avait une série de demandes de documents. Par exemple, ici on avait demandé la copie des acétates de présentation en quinze (15) copies, ça a été déposé et codifié comme document DA-2.

On avait parlé aussi de données sur le tonnage des déchets provenant de l'île de Montréal pour les années 1985 à 1991. Est-ce que vous avez cette information?

M. YVES NORMANDIN:
On va les remettre à madame Gélinas.

LE PRÉSIDENT:
C'est très bien.

M. YVES NORMANDIN:
On vient juste de constater qu'il y a une erreur cependant, il y a une page qui apparaît deux (2) fois.

LE PRÉSIDENT:
C'est très bien. Maintenant, un autre document -- je ne sais pas si vous êtes en mesure de nous fournir cette information-là. Hier, il y avait une demande adressée à BFI de pouvoir fournir certaines informations sur des ententes avec d'autres municipalités, par exemple des États-Unis, alors des exemples pour pouvoir comparer ou avoir des points

de repère pour comparer l'entente faite avec la Ville de Lachenaie. Est-ce que vous avez pu nous donner des informations à ce sujet?

Volume 2

M. YVES NORMANDIN:

Oui, j'aurais des informations à vous donner là-dessus. Monsieur Hector Chamberland.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Chamberland, oui.

M. YVES NORMANDIN:

Il peut vous donner les informations immédiatement.

M. HECTOR CHAMBERLAND:

Alors, les compensations que nous versons présentement à la Ville de Lachenaie, avec celles incluses de la MRC, ça totalise un dollar vingt (1.20 $) la tonne métrique. J'ai vérifié avec différents endroits, que je vais vous énumérer.

Le premier, c'est Arbor Hills à Détroit. C'est un site qui nous appartient, et puis c'est près de la ville de Détroit: ils versent quarante sous (.40ø) la verge cube de déchets. Si on fait la conversion de la verge à la tonne, à Lachenaie on multiplie par trois (3), alors ça donnerait environ un dollar vingt (1.20 $).

J'ai fait la même chose à CNC. C'est un autre site d'enfouissement à l'ouest de Détroit: eux, ils

versent 3 %, ce qui représente vingt-cinq sous (.25ø) la verge. En multipliant par trois (3), ça fait soixante-quinze sous (.75ø) la tonne.

Volume 2

J'ai vérifié aussi au Ridge Landfill. Celui-ci est au Canada, il était près de Windsor: eux, ils ont une clause escalatoire qui les engage à verser de trente sous (.30ø) à cinquante sous (.50ø) la verge cube.

Et puis aussi le site de Toledo, en Ohio: eux aussi versent quarante sous (.40ø) la verge.

Il y en a un autre qui est à Niagara Falls. C'est dans l'État de New-York - c'est peut-être celui auquel monsieur Séguin faisait allusion - celui-ci, ils ont des compensations un peu différentes, parce qu'il y a un site d'enfouissement et il y a aussi un incinérateur. L'incinérateur brûle les déchets et puis ensuite, les cendres sont envoyées à notre site d'enfouissement. Notre site d'enfouissement à cet endroit-là ne fait pas d'élimination de déchets domestiques, il ne fait seulement que l'élimination de déchets spéciaux, ainsi que des débris de construction ou des choses... des déchets secs.

Alors, à ce moment-là, ils versent une compensation minimum de deux cent mille dollars (200 000 $); et puis ils paient l'enfouissement d'une partie de la Ville, qui s'élève à cent soixante mille dollars (160 000 $) environ par année; et puis ils parti

cipent à différents projets de nettoyage de la Ville avec des groupes d'étudiants ou de scouts et tout ça, ce qui fait que la compagnie verse un autre cinquante mille dollars (50 000 $) environ en redevance; et puis aussi ils permettent à la Ville de disposer des déchets à l'incinérateur à un prix fixe annuel, qui s'évalue à environ un virgule trois million de dollars (1,3 M$). C'est un taux un peu plus bas que ce que les gens de l'extérieur paie.

Alors, ça résume à peu près ce que j'ai trouvé dans la journée.

LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie. On avait aussi demandé copie de l'entente, concernant d'ailleurs les redevances - on peut s'exprimer comme ça - copie de l'entente entre la Ville de Lachenaie et la MRC des Moulins.

M. YVES NORMANDIN:
Disons, ça, ça venir de la part de la MRC des Moulins, les copies des ententes.

LE PRÉSIDENT:
D'accord.
Du côté de la MRC.

M. DENIS LÉVESQUE:
Alors, monsieur le président, juste excuser monsieur Therrien, qui est représentant de la MRC des Moulins, qui va être légèrement en retard. Et

j'imagine qu'il aura des documents à vous remettre à ce moment-là.

Volume 2

LE PRÉSIDENT:

Ça va, je vous remercie.

Il y avait des copies d'acétates, hier, présentant notamment le détail du fonds environnemental et le détail de l'entente avec la Ville de Lachenaie. Ça va? Merci.

Copies d'acétates sur les coûts de fermeture et de post-fermeture. Ça aussi.

Et copies d'acétates pour le pourcentage des déchets solides de 1992 et de 1994, et sur le pourcentage du tonnage des déchets domestiques. Ça va aussi.

Etes-vous en mesure de fournir également des informations concernant le programme MOBIUS? On avait parlé: est-ce qu'il y avait des renseignements concernant une certification pédagogique faite aux États-Unis?

M. YVES NORMANDIN:

On n'a pas encore de réponse, ça va venir demain.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Maintenant, je vais passer du côté du ministère de l'Environnement et de la Faune. On avait parlé de

copie du projet de loi 151.

M. JACQUES TREMBLAY:
Volume 2
Oui, c'est déposé.

LE PRÉSIDENT:
Ainsi que le projet de règlement sur les déchets solides.

M. JACQUES TREMBLAY:
Oui, ça aussi.

LE PRÉSIDENT:
Une précision. On a mentionné hier les calculs concernant les fonds environnementaux pour la fermeture, est-ce que ce genre d'information là est fournie à l'intérieur du projet de règlement ou si c'est un autre projet distinct?

M. JACQUES TREMBLAY:
Non. On a dit hier qu'il y avait eu un projet de règlement sur les fonds de suivi environnemental, qui avait été déposé dans le cadre de la Commission parlementaire sur le projet de loi 151. On a ce document-là, on pourrait le rendre public à votre demande.

LE PRÉSIDENT:
S'il vous plaît.

M. JACQUES TREMBLAY:

D'accord.

Volume 2

LE PRÉSIDENT:

Ça va aller, vous allez me le faire parvenir. Il était question aussi, selon mes notes, de copies du certificat d'autorisation et des études de répercussion, si elles existent, et du rapport d'analyse pour le site actuel et pour le projet d'agrandissement en rapport avec le captage des biogaz.

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est déposé.

LE PRÉSIDENT:

Merci. Ici, j'ai une autre information: plans de la centrale au niveau du captage des biogaz. Là, je ne suis pas certain du commentaire qu'on m'a mis entre parenthèse ici. C'est marqué: "Vérifier si le document A-4 au dossier de la médiation répond à cette demande". Est-ce que c'est des vérifications que le Ministère devait faire? Non? Je vais vérifier avec les gens de la Commission pour avoir plus de précisions.

D'accord, c'est une validation pour voir si c'était la même information. C'était hier, il était question de savoir si le document A-4 et les documents relativement à l'autorisation finale étaient concordants, c'était les mêmes documents.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur le président, on va pouvoir faire la vérification à la pause, puis on vous donnera l'information au retour de la pause.

LE PRÉSIDENT:

Ça va. Alors, vous me ferez signe à ce moment-là, s'il vous plaît.

Maintenant, à la Ville de Montréal - madame de Coninck, vous êtes là ce soir - avez-vous pu vous procurer des données sur les caractéristiques de la carrière Miron et les scénarios de fermeture envisagés?

MME DANIELLE DE CONINCK:

Je m'excuse, je n'avais pas compris que je devais apporter des données aujourd'hui, mais demain soir il y a une personne-ressource qui pourra parler.

LE PRÉSIDENT:

Donc, on pourra s'informer cette information-là?

MME DANIELLE DE CONINCK:

C'est ce que j'avais compris.

LE PRÉSIDENT:

D'accord, on va s'organiser pour mercredi soir. Ça va aller. Alors, il y avait deux (2) demandes. L'autre, c'était: le scénario de fermeture retenu va-t-il dépasser les quantités permises sur le présent certificat d'autorisation? Alors, ça, c'est

aussi une information qu'on essaiera d'avoir demain soir.

Volume 2

Du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux, on parlait d'une étude faite par Drouin Golberg et Richer, qui s'intitule "Risques à la santé associés aux biogaz des sites d'enfouissement sanitaire. DSC de l'Hôpital du Sacré-Coeur".

MME SUZANNE FORTIN:

C'est déposé.

LE PRÉSIDENT:

C'est déposé, merci.

Du côté de la MRC des Moulins, j'imagine que c'est encore monsieur...

M. DENIS LÉVESQUE:

Bien, je sais qu'il y avait des documents de la Ville là, qu'on a déposés ce matin.

LE PRÉSIDENT:

Oui. Alors, on va attendre pour ça aussi.

Alors monsieur Burcombe, hier, a déposé une lettre qu'il avait adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune le 20 janvier dernier. Alors, ce document est le document DC-3, qui a été déposé.

Et aussi monsieur Barrette, nous avons aussi un document coté DC-2 et qui concerne l'article 18.5, c'est-à-dire les registres du Ministère. Donc, suite

à une demande faite en vertu de la Loi d'accès à l'information, on a déposé copie des extraits de la loi.

Volume 2

Maintenant, on a dit aussi qu'il y a un document qui est en attente pour qu'on se le procure, c'est la copie de l'entente intervenue entre le promoteur et Hydro-Québec sur la valorisation des biogaz. Alors, ce document-là est en instance de demande.

Pour l'instant, ça complète l'information que j'ai concernant les documents en attente. Je peux vérifier de votre côté, monsieur Normandin, et aussi des personnes-ressources s'il y a des informations attendues que j'ai pu oublier dans la liste de revue que j'ai faite.

M. YVES NORMANDIN:

Hier, il y a plusieurs demandes de différents documents. Donc, je vous informe que l'ensemble des documents demandés seront déposés demain. Ils représentent plus de dix (10) caisses de documents, qui seront déposés à madame Gélinas demain. Cependant, le document dont la traduction avait été demandée en anglais - comme je l'avais mentionné auparavant - ça peut prendre d'une à deux (2) semaines quand même et une chose que je tiens à préciser, ce sera que le texte qui sera fait en français et non les plans.

LE PRÉSIDENT:

Ça va.

M. YVES NORMANDIN:
Volume 2
Juste un dernier point, juste une rectification en ce qui concerne le représentant du groupe STOP. Monsieur Wedge voulait savoir quels gestes précis BFI avait faits pour encourager la réduction à la source. Bien, je tiens à déposer un rapport de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, intitulé "Le guide national de réduction des déchets", dont BFI a parrainé la tenue de ce colloque. Donc, je pense qu'on fait plus que strictement d'en parler, mais on essaie de faire des gestes concrets pour essayer de parrainer des choses.

LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie.

M. YVES NORMANDIN:
De plus, on attend les informations - comme je vous le disais tantôt - concernant le programme MOBIUS et sa valeur pédagogique. Donc, on attend un document de quatre-vingts (80) pages demain, par Fedex. C'est tout.

LE PRÉSIDENT:
Ça va, merci.
Du côté des personnes-ressources.
Oui, monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, pour le document A-4, il s'agit bien du même document.

Volume 2

LE PRÉSIDENT:

C'est le même document, merci.

Maintenant, avant d'inviter les personnes à venir poser des questions, il y avait aussi certaines informations qui avaient été demandées à la Commission par monsieur Jean-Pierre Barrette, notamment en ce qui concerne la protection des témoins et les extraits de l'article 11 de la Loi sur les Commissions d'enquête.

Alors, nous sommes allés chercher l'information pour pouvoir donner le meilleur éclairage possible. Je vais faire une lecture de l'article 11. L'article 11 se lit comme suit:

> *"Quiconque refuse de prêter serment, lorsqu'il en est dûment requis, ou omet ou refuse, sans raison valable, de répondre suffisamment à toutes les questions qui peuvent légalement lui être faites ou de témoigner en vertu de la présente loi, est censé commettre un outrage au Tribunal et est puni en conséquence."*

Le deuxième paragraphe de l'article se lit comme suit:

> *"Toutefois, nulle réponse donnée par une personne ainsi entendue comme témoin ne peut être invoquée*

contre elle dans une poursuite en vertu d'une loi, sauf le cas de poursuite pour parjure ou pour témoignage contradictoire."

Volume 2

Donc, l'article 11 prévoit certains aménagements qu'on peut appliquer, bien entendu, à des gens qui viennent présenter des mémoires ou des témoignages devant la Commission. Alors, bien entendu, ce genre de choses là s'appliquent à des témoignages.

Actuellement, nous sommes en première partie d'audience, c'est-à-dire que les présentes séances sont réservées à des questions. Donc, le témoignage, par exemple, ou les opinions présentées devant la Commission se font en deuxième partie de l'audience, pour préciser le contexte dans lequel ça se fait normalement.

Un autre point. Bien entendu, la mention que j'ai faite ici, c'est un article de la Loi sur les Commissions d'enquête. Alors, c'est un état qui est décrit. On peut voir à ce moment-là que la Commission, la présente Commission ou toute autre Commission du BAPE, n'a aucune discrétion à cet égard. Autrement dit, c'est la loi qui donne certaines couvertures et non les Commissions. Donc, il n'y a pas de discrétion des Commissions en cette matière.

Bien entendu, la conséquence aussi, c'est que personne ne peut être à l'abri de poursuites, particulièrement s'il y a apparence de diffamation

ou de parjure dans des témoignages. Donc, ça non plus, la Commission ne peut rien y faire.

Volume 2

Ce qui ressort également de cela, c'est que ce qu'on peut dire sur ce paramètre-là, c'est que quoi qu'il arrive, lorsque les gens témoignent, je crois qu'il est important que les gens exposent des faits tels qu'ils les perçoivent et aussi, également, que l'exposé soit fait en toute bonne foi. Je crois que, dans un contexte comme cela, la bonne foi des gens qui viennent présenter leur opinion ou des faits devant la Commission, que la bonne foi constitue la meilleure protection à ce moment-là contre d'éventuelles poursuites.

Et, bien entendu, les conséquences de l'article: on parle de poursuites, de choses comme ça. Je tiens également à souligner que, dans les quinze (15) ans d'existence du Bureau, ce n'est jamais arrivé qu'il y ait des poursuites qui aient été intentées par des gens qui sont venus présenter des mémoires ou leur opinion sur un projet à la Commission.

Alors, ça, c'est l'information qu'on peut vous donner concernant l'article 11. Alors, comme je le répète, c'est une couverture de la loi.

Également, pour faire une autre mention, il y a une concordance qui existe d'ailleurs à cet égard-là avec la Charte des droits et libertés de la personne, l'article 38 de la Charte qui dit que:

"Aucun témoignage devant un Tribunal ne peut servir à incriminer son auteur, sauf dans le cas de poursuite pour parjure ou pour témoignage contradictoire."

Donc, on voit que l'article 11 et l'article 38 - autrement dit, celui de la Charte et celui de la Commission d'enquête - sont assez semblables au niveau du libellé.

Maintenant, il y avait un second point qui a été apporté, qui concernait le huis clos. Alors, comme je l'ai mentionné hier, je fais un rappel que les Commissions du BAPE marchent sur le principe d'une enquête publique. Les Commissions travaillent avec la même information que celle qui est disponible au public.

Bien entendu, ce n'est pas la première fois que de telles demandes sont adressées à des Commissions et quand même on se réfère un peu aux coutumes établies par les autres Commissions ou des faits comme ça. Règle générale, des fois par exemple, il y a de l'information que les Commissions peuvent dire: "Bien, si vous avez de l'information, vous pouvez nous la communiquer par écrit."

Mais par contre, il faut bien comprendre qu'étant donné que les Commissions fonctionnent toujours avec la même information, même quand l'information est communiquée par écrit, si la Commission décide de se

servir de l'information communiquée par écrit dans ses rapports, la Commission la rend publique. Effectivement, si la Commission décide de ne pas utiliser l'information publique, elle doit la retourner simplement à l'auteur et ne pas en tenir compte dans ses travaux.

Je rappelle également, pour ce contexte-là du huis clos, que le seul document qui est produit, la seule analyse qui est produite par la Commission, c'est son rapport qui est remis au président du Bureau, qui le transmet ensuite au ministre de l'Environnement. Alors, ce document-là est entièrement public et c'est le seul document qui est produit par la Commission.

Et aussi, je voudrais apporter une dernière précision concernant le huis clos. Il faut comprendre également que le huis clos, c'est quand même différent de rencontres privées avec les gens. Et la Commission évite aussi des rencontres privées, notamment en référence avec le Code de déontologie aussi. Mais il faut quand même faire une distinction entre rencontres privées et huis clos, si on se réfère à des procédures de tribunaux.

Alors, ça, c'était l'information que je pouvais fournir à ce moment-là sur certaines questions posées par monsieur Barrette à la Commission.

Maintenant, nous allons passer au registre des

inscriptions, et je vais inviter madame Manon Dufour à venir adresser ses questions à la Commission.

Volume 2

MME MANON DUFOUR:

Monsieur le président, étant donné l'absence de monsieur Therrien, j'aimerais attendre sa présence pour pouvoir poser mes questions. Est-ce que c'est possible de ne pas perdre mon...

LE PRÉSIDENT:

Oui, c'est possible. On va appeler la prochaine personne.

MME MANON DUFOUR:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Alors, la prochaine personne au registre que j'ai ici, c'est monsieur André Vaillancourt. Bonsoir.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Bonsoir, monsieur le président, mesdames. Mon nom est André Vaillancourt, comme vous venez de le citer. J'appartiens au Syndicat des cols bleus de la Communauté urbaine et je suis membre de la Commission du Comité d'environnement de ce même syndicat, conjointement avec la Ville de Montréal.

Ma première question, si on peut la passer comme ça, c'est un étonnement de ma part. Et on le retrouve immédiatement au résumé qu'on nous a remis, au

deuxième paragraphe:

"L'entreprise dispose d'ailleurs d'un département indépendant..."

- ce mot "indépendant" déjà me travaille -

"... d'évaluation environnementale."

Ma question est: est-ce que c'est ce département d'évaluation environnementale qui a fait l'étude d'impact pour ici?

LE PRÉSIDENT:
Oui, merci.
Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:
Non.

LE PRÉSIDENT:
Est-ce que vous pourriez préciser qui a été responsable des différentes parties de l'étude d'impact?

M. YVES NORMANDIN:
L'entreprise qui a rédigé l'étude d'impact est la firme indépendante Nove Environnement inc., chargé de projet: monsieur Daniel Boisvert.

LE PRÉSIDENT:
Votre département - je crois que c'est un département américain, je crois - quel rôle a-t-il joué

dans l'étude d'impact?

M. YVES NORMANDIN:

Aucun dans celui-ci. C'est que, si ma mémoire est bonne, dans le rapport dont fait mention monsieur, on fait rapport au niveau... A chaque année, dans BFI, il y a des audits environnementaux et financiers qui sont faits, indépendamment du district ou du centre opérationnel, donc c'est à ce niveau-là, on se référait au centre d'évaluation indépendant.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pouvez nous décrire succinctement en quoi consiste un audit environnemental, pour le bénéfice de l'assistance?

M. YVES NORMANDIN:

En ce qui concerne cet audit environnemental là, c'est un audit qui est composé de deux (2) personnes qui viennent des États-Unis pour s'assurer qu'on est conformes: un, aux normes en vigueur par le ministère de l'Environnement et aussi aux normes de BFI.

Et aussi, il y a un aspect sécurité qui est fait au niveau du site d'enfouissement, au niveau des zones de travail dans les garages, comment on fait - le terme je l'ai en anglais: VCR - les inspections pour les véhicules, tout ce qui doit être fait pour s'assurer de la bonne marche d'un site d'enfouissement sanitaire. Donc, toutes les démarches, à

savoir: est-ce qu'on rencontre les normes au niveau du...

LE PRÉSIDENT:

Je pense que ça donne un bon aperçu.

M. YVES NORMANDIN:

D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ces gens-là font un peu des visites surprises? Est-ce qu'ils avertissent d'avance ou ils arrivent tout bonnement comme ça?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, ils nous avertissent à peu près de deux (2) à trois (3) semaines d'avance, et dans lequel on a un questionnaire à remplir immédiatement lorsqu'on sait qu'il y a un audit. Nous avons un questionnaire assez laborieux à remplir, on le renvoie à eux. Eux, à partir de ce document-là, ils font déjà une première évaluation du site et, par après, ils viennent faire leur inspection. Et de là, ils dénotent certaines déficiences. Et s'il y a ces déficiences-là, on a à déterminer un plan d'action pour régler ces déficiences.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Est-ce que ce comité-là ou cette instance d'examen chez vous s'est penchée sur le projet d'agrandissement?

M. YVES NORMANDIN:

Non, ce n'est pas sa vocation. C'est strictement de faire des audits environnementaux et financiers dans chacun des districts et dans chacune des huit (8) régions faisant partie de la compagnie BFI.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

D'accord. A la prochaine inspection, est-ce qu'ils vont regarder si... advenant le cas où il y aurait un agrandissement, quel va être leur rôle? Ils vont prendre le projet, ils vont le regarder?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, ils vont le regarder, oui, parce que déjà les plans ont déjà été soumis à Houston, au Texas, pour fins d'examen. Il y a beaucoup de gens qui se sont penchés sur le dossier, entre autres pour la centrale électrique et les émissions atmosphériques. Parce que c'est de la technologie - il ne faut pas se le cacher - qui est américaine, qui a fait ses preuves et qui...

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Et les résultats de leur évaluation sont fournis comment?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, c'est qu'il faut quand même regarder ça dans un autre sens. C'est que le site quand même relève d'une région canadienne.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui.

M. YVES NORMANDIN:

La région canadienne se rapporte à la maison mère et, à ce moment-là, c'est la région canadienne qui évalue avec nous le dossier. Donc, il y a déjà eu des rencontres au préalable, lorsqu'il y a eu par exemple la demande de certificat. Donc, on a travaillé avec eux, avec les consultants, pour développer le concept du site d'enfouissement, de l'agrandissement à l'est.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Monsieur Normandin, j'aurais aussi une question. Vous avez mentionné qu'il y a une autre série de normes, celles de BFI. Est-ce que ces normes sont différentes de nos exigences ici au Québec?

M. YVES NORMANDIN:

Dans certains cas, je dirais oui. Je vais vous donner juste un exemple, c'est l'exemple des eaux de

ruissellement. Donc, exemple, le document auquel monsieur Barrette fait référence, le document en anglais. C'est un rapport, ça, c'est suite à une demande, une nouvelle norme de BFI, qu'on doit mettre des réservoirs qui sont capables de contenir l'eau de ruissellement pour une période de vingt-cinq (25) ans et plus, d'une récurrence de vingt-cinq (25) ans.

Donc, si vous avez un gros coup d'eau, c'est que vous vous assurez que les fines particules, qui peuvent ruisseler avec l'eau de pluie, puissent s'accumuler dans un bassin avant qu'elles soient remises dans un cours d'eau, donc permettre aux particules de se sédimenter et, donc, l'eau devient claire.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
D'accord. Est-ce que BFI a aussi des exigences différentes au point de vue des normes sur le traitement du lixiviat ou ils vous laissent la latitude?

M. YVES NORMANDIN:
Bien, disons, au départ, c'est de rencontrer les normes ici. A ce niveau-là, il n'y a pas des normes, je dirais, beaucoup plus sévères que celle qui est exigée actuellement par le ministère de l'Environnement.

Parce qu'aux États-Unis, généralement, ce qui est

fait de façon la plus commune, à ce que j'ai pu voir - je n'ai pas visité tous les sites, mais excepté ce que j'ai pu en voir - c'est qu'il y a bien des sites qui accumulent les eaux de lixiviat et les amènent dans un bassin de traitement d'eaux usées municipales, où ils paient une redevance à la Ville.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Est-ce que vous avez envisagé, dans ce cas-là, un traitement conjoint avec la Ville de Lachenaie?

M. YVES NORMANDIN:
Non.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Merci.

LE PRÉSIDENT:
Oui, monsieur Vaillancourt, votre prochaine question, s'il vous plaît.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:
Me permettriez-vous, monsieur le président, une sous-question en rapport avec les normes? Les normes que nous avons au Québec, si elles sont contraignantes face aux normes BFI, lesquelles prévaudront?

LE PRÉSIDENT:
Alors, vous parlez des normes, donc les normes québécoises et les normes de BFI?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

BFI. Parce que je ne crois pas que BFI soit une norme internationale, ce n'est pas une norme canadienne, c'est une norme d'une compagnie privée. Je veux bien croire qu'ils sont, jusqu'à un certain point, respectueux d'un certain environnement, mais je ne leur prête pas toute ma foi là-dessus.

Je veux savoir: à quelles normes se soumettront-ils, aux nôtres ou à celles qu'ils vont exiger que nous ayons?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin, quelles normes priment, les normes québécoises ou les normes de BFI?

M. YVES NORMANDIN:

Bien entendu, la plus sévère.

LE PRÉSIDENT:

Alors, toujours la plus sévère.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

J'ai hâte d'être au ministère de l'Environnement, ça va être sévère. Merci.

Maintenant, j'ai un autre point. Celui-là, je me... Je dois dire que je travaille à l'usine d'assainissement des eaux de la Communauté urbaine de Montréal et les eaux, comme telles, sont une préoccupation.

Les eaux sont aussi le support de la vie et, comme tel, je m'en préoccupe doublement.

Alors, c'est le traitement des eaux de lixiviation. On les amène, on les pompe, on les met dans un bassin quelque part. Quand on regarde la carte, on voit ça, c'est vert, puis ça s'en va vers le bleu, vers le pâle. Enfin, ça a peu d'importance. Mais ce que je veux savoir, c'est quel type de traitement qu'on lui fait, un traitement physico-chimique, un traitement par sédimentation, un traitement bacté-riologique?

Rien, nulle part, ne m'a éclairé là-dessus. On fait un traitement, puis ça semble passer d'un bassin à l'autre, ça s'écoule vers un fossé, qui finalement rejoint le ruisseau Saint-Charles, pour finalement tomber dans la rivière des Mille-Iles.

Et alors, s'il y a beaucoup d'eaux de lixiviation, à ce moment-là ils n'auront peut-être pas le temps de faire le traitement, ça va passer dans le canal, puis envoie donc. Comme on a déjà vu ailleurs.

LE PRÉSIDENT:

Alors, une question, monsieur Normandin. C'est un peu d'information sur votre système de traitement des eaux de lixiviation, s'il vous plaît.

M. YVES NORMANDIN:

Le système de traitement est composé de trois (3)

bassins. Le premier bassin est un bassin de sédimentation et c'est un étang anaérobie aussi, donc il fait une digestion anaérobie. Généralement, il y a à peu près déjà 70 % d'enlèvement de la charge polluante dans le premier bassin.

Lorsque l'eau est pompée du premier au deuxième bassin, le deuxième bassin, ce qu'on appelle, c'est un traitement facultatif. Donc, il y a présence de traitement aérobie et anaérobie, qui fait en sorte d'atteindre aux environs de 85 % de la charge polluante.

Par après, dans le troisième bassin, qui est un bassin aéré, nous avons six (6) aérateurs. La puissance m'échappe cependant, mais le bassin est agité donc par de l'air mécaniquement injecté. Donc, généralement, le temps de séjour moyen dans le troisième bassin est de soixante-quinze (75) jours. Et lorsque l'eau a fait cette période-là, a subi sa période de soixante-quinze (75) jours dans le troisième bassin, nous prélevons des échantillons d'eau, pas par nous-mêmes, mais par un laboratoire indépendant, les échantillons sont pris par eux, c'est cinq (5) échantillons.

Et de plus, vous pouvez avoir plus de détails à la section 2.2.3.2, à la page 2.17, de l'étude d'impact. Et en ce qui concerne l'échantillonnage, c'est envoyé dans un laboratoire indépendant, c'est analysé. Dans le cas où ça ne rencontre pas les

normes, on laisse traiter encore davantage, jusqu'au moment où elle rencontre les normes.

A ce moment-là, il y a un prélèvement d'eau encore qui est fait de la même façon, cinq (5) échantillons composites, ensuite on "merge" les cinq (5) échantillons pour en faire un échantillon, et par après il est analysé. Et dans le cas où il rencontre les normes du ministère de l'Environnement, on rejette dans le réseau récepteur.

LE PRÉSIDENT:

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Vous avez dit qu'il y a un prélèvement de cinq (5) échantillons. Dans l'étude d'impact, on s'aperçoit que nous avions approximativement six (6) mesures sur la qualité du traitement du lixiviat, donc approximativement un aux trois (3) mois. Est-ce que vous avez plus de mesures que ça ou ce sont les seules mesures qui figurent dans l'étude d'impact?

M. YVES NORMANDIN:

C'est que c'est à peu près les seules mesures qu'on a, puisque c'est des mesures qui sont faites une fois que la cuvée est terminée, et non de façon continue. C'est strictement lorsque la cuvée est terminée.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

J'aurais une question pour le ministère de l'Environnement. Est-ce qu'on peut considérer comme indication valable, un tel nombre d'échantillons, pour juger de la qualité de l'effluent?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Thibeault va répondre à la question.

M. HUGHES THIBEAULT:

La façon que ça fonctionne, c'est qu'ils fonctionnent par "batch". Lorsque le réservoir est plein ou qu'il a terminé son traitement, ils font faire leurs analyses et ils nous les fournissent avant de vidanger. Et lorsqu'on reçoit les analyses, on a un certain temps avant qu'ils vidangent pour émettre des commentaires, si jamais on trouvait qu'il y avait un problème. Mais c'est vraiment en fonctionnant par "batch". C'est dans ce sens-là, c'est pour ça qu'ils vidangent quatre (4), cinq (5) fois par année, six (6) fois par année.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Ces bassins-là, est-ce qu'ils vont avoir besoin d'être revus, en termes de grandeur, de fonctionne

ment, advenant l'agrandissement du site?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, la réponse est courte, ça serait: non. Parce qu'il y a eu des simulations qui avaient été faites à l'époque, lors de la demande d'agrandissement, et les simulations nous démontraient qu'il y avait amplement de volume pour traiter le lixiviat.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui, mais de façon plus claire. Moi, je ne suis pas ingénieur. On va faire un agrandissement majeur sur un site. On a des bassins qui sont là, qui répondent à une certaine demande, si on peut dire, on a X nombre de cellules. Les bassins qui sont là fonctionnent. Là, vous me dites: "On veut agrandir, mais nos bassins vont toujours être bons, pas besoin de les modifier, pas besoin de les revoir."

M. YVES NORMANDIN:

Disons, si on veut regarder ça de façon simple, c'est que si vous regardez généralement le volume de lixiviat dans le temps, vous avez le volume de lixiviat qui monte en flèche durant les cinq (5) premières années et, ensuite, diminue de façon importante.

Donc, ce qui fait que, exemple, si on arrête l'élimination fin mai, à ce moment-là, c'est qu'à ce moment-là d'ici les cinq (5) prochaines années, on

n'aura plus un volume important. Ce qui fait en sorte que si on ouvre d'autres cellules éventuellement, c'est que le volume, à la place d'être à son maximum, on va dire aux alentours de quatre-vingt-dix mille (90 000) mètres cubes/année, on va passer à peu près à cent dix mille (110 000) mètres cubes/année pendant peut-être trois (3), quatre (4), cinq (5) ans - il va falloir que je revoie les simulations numériques qui avaient été faites par Serrener - pour ensuite retomber.

Donc, la capacité des bassins était suffisante. Ça, je peux laisser la parole à monsieur Sylvain Matte là-dessus.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, c'est ça. Essentiellement, c'est le principe que les superficies ouvertes sont responsables d'environ 90 % de la quantité de lixiviat qui arrive au site, donc c'est une fenêtre qui s'ouvre et qui se déplace au fur et à mesure qu'on exploite, puisque le type d'opération à Usine de triage Lachenaie fait en sorte qu'il y a un recapage étanche au fur et à mesure qu'on remplit une cellule.

Donc, la surface ouverte est à peu près équivalente dans le temps. Et puisque l'ancienne zone et la zone actuelle d'exploitation seront complètement terminées lorsque les nouvelles cellules seront ouvertes, c'est pourquoi il n'y a à peu près pas de

différence en termes de débit total qui va être acheminé au système de traitement. Ça, c'est la raison principale.

La valeur, comme telle, varie d'environ 10 %, par rapport au... l'augmentation va être d'environ 10 %, par rapport à ce qu'on observe actuellement, avec l'effet cumulatif, quand bien même les cellules qui sont recouvertes de façon étanche contribuent quand même à produire du lixiviat à une quantité très faible.

Alors, nous avons effectué ces simulations-là sur ordinateur, comme disait monsieur Normandin, et c'est les résultats qu'on a obtenus.

M. YVES NORMANDIN:

Ici, vous voyez même les volumes générés. Donc, nous sommes à l'année 1994, cette année on devrait avoir attrapé quatre-vingt-quinze mille (95 000) mètres cubes de lixiviat, dans le cas où on aurait l'expansion à l'est, donc on serait à cent deux mille (102 000). En 1996: quatre-vingt-dix-neuf mille (99 000), quatre-vingt-dix-neuf mille (99 000). Et si vous regardez ensuite, les années 2000 jusqu'à 2012, on serait à vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (20 999) mètres cubes.

LE PRÉSIDENT:

C'est les volumes totaux?

M. YVES NORMANDIN:

C'est les volumes totaux, générés par le site entier.

M. SYLVAIN MATTE:

Si je peux me permettre d'ajouter une chose, c'est qu'aussi le système actuel de traitement a une capacité excédentaire, puisqu'on est capable de rencontrer des valeurs supérieures aux normes. C'est pourquoi aussi, même si les bassins sont pleins, ça permet quand même d'absorber le surplus qu'on a vu d'environ 15 % par rapport à l'année 1993.

LE PRÉSIDENT:

Merci.

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Je voulais vous demander également: est-ce que vous avez mesuré à date le niveau de boue dans les trois (3) cellules? Parce qu'on sait qu'avec les années et les traitements, il y a une accumulation importante. Est-ce que vous en avez tenu compte dans l'évaluation du volume des cellules?

M. SYLVAIN MATTE:

Il n'y a pas eu de volume de boue de mesuré, au cours des deux (2) dernières années.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Tout simplement, pourquoi vous ne mesurez pas ça?

M. YVES NORMANDIN:

Disons que, puisque les normes sont rencontrées à l'heure actuelle avec des rendements passablement supérieurs, le traitement est efficace et suffisant. Donc, on a calculé le temps de séjour en fonction de ça.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Il était également mention d'une étude faite par l'Université McGill, avec l'assistance de monsieur Ronald Zalloum. Est-ce que ce serait possible d'avoir le dépôt de cette étude, si elle existe ou si elle est finalisée?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, dans l'étude qui a été faite avec l'Université McGill, il y avait une portion d'une étude qui est confidentielle avec l'Université McGill. Cependant, ce qu'on peut vous déposer, c'est un document qui a été sorti à la dernière conférence à Calgary qui, je pense, résume assez bien les résultats que nous avons eus avec le traitement du lixiviat provenant du bassin de traitement, avec le lixiviat brut et le lixiviat provenant du bassin numéro 1 et couplé avec un réacteur biologique séquentiel.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Et j'aurais une question double, envers le Ministère et vous-même. Est-ce que les mesures sur le

rendement du système ont été faites avec les aérateurs de surface en marche et est-ce que le ministère de l'Environnement a approuvé ces équipements dans la troisième cellule?

LE PRÉSIDENT:

Alors, on va commencer du côté de monsieur Normandin, s'il vous plaît.

M. YVES NORMANDIN:

Voulez-vous répéter votre question sur la première?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Est-ce que les mesures sur la performance du système ont été faites avec les aérateurs de surface en marche dans la dernière cellule, les aérateurs flottants?

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Et est-ce que le ministère de l'Environnement a approuvé ces équipements?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Thibeault va répondre à votre question.

M. HUGHES THIBEAULT:

En ce qui concerne le traitement avec les aérateurs,

en 1990 ou 1989 ils nous ont fait une demande pour un traitement expérimental, pour essayer les aérateurs. Cette demande-là a été reconduite en 1992 et, normalement, ils auraient dû nous déposer une demande pour faire approuver le... suite aux travaux qui ont été faits, ils auraient dû normalement nous déposer une demande pour faire autoriser le traitement, et nous n'avons pas encore reçu cette demande-là.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Merci. Et je voudrais également savoir: est-ce que vous faites des mesures des débits, en continu, qui rentrent et qui traversent d'une cellule à l'autre?

M. YVES NORMANDIN:
D'une cellule d'enfouissement à l'autre?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Oui.

M. YVES NORMANDIN:
Non.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Parce que vous avez dit que vous faites un transfert.

M. YVES NORMANDIN:
Pas d'une cellule d'enfouissement à l'autre. Vous voulez dire d'un bassin?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Oui. Pardon, je m'excuse.

M. YVES NORMANDIN:
C'est par volume qu'on le détermine, on ne mesure pas le débit.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Est-ce que vous enregistrez le nombre d'heures de fonctionnement des postes de pompage, à l'intérieur des cellules, qui pompent le lixiviat?

M. YVES NORMANDIN:
C'est un réacteur en cuvée qu'on a.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Parce que vous avez des postes de pompage qui pompent le lixiviat qui s'accumule dans le fond des cellules.

M. YVES NORMANDIN:
Ah! d'accord, des pompes des cellules. Parce que là, je croyais des pompes entre les bassins de traitement là. D'accord. En ce qui concerne les pompes, c'est des pompes qui sont opérées de façon manuelle, dans tous les cas, dans les cellules, exemple, de la cellule 1 à 12 et dans la cellule - en tout cas, je ne me souviens pas du numéro - celle qui est reliée au vieux site. A ce moment-là, elles fonctionnent de façon continue, mais il n'y a

pas de compteur d'heures, à ma mémoire, là-dessus, mais je pourrai vérifier.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Donc, l'établissement des volumes traités s'établit par calcul des volumes tout simplement, il n'y a pas de mesures en continu?

M. YVES NORMANDIN:

Il n'y a pas de mesures en continu.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Notamment, pour éclaircir la question posée par monsieur Vaillancourt, donc il n'y a pas de traitement physico-chimique ni de réacteur biologique, par exemple, qui sont utilisés pour le traitement du lixiviat?

M. YVES NORMANDIN:

Il n'y a pas de réacteur biologique séquentiel qui est utilisé, il n'y a pas de traitement physico-chimique, c'est strictement un traitement biologique par lagunage.

LE PRÉSIDENT:

Par lagunage. Le volume total du bassin numéro 3, l'étang aéré, c'est quoi sa capacité?

M. YVES NORMANDIN:

Ah! mon doux. J'ai le volume ici, j'ai les trois (3) bassins ensemble: soixante-neuf mille six cents (69 600) mètres cubes. Mais je ne l'ai pas, ici, séparé.

LE PRÉSIDENT:

Donc, ça, c'est le volume total. Lorsque vous vidangez l'étang aéré, c'est quoi le débit de vidange, en mètres cubes ou en litres?

M. YVES NORMANDIN:

Ah! mon doux, Seigneur! Ça, c'est une bonne question. Ça, je pourrais vous revenir demain là-dessus, parce que je l'ignore.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît, pour nous donner une idée du volume qui est relargué. On aimerait ça aussi avoir de l'information concernant le ruisseau - c'est le ruisseau Saint-Charles, je crois - dans lequel les eaux sont vidangées. Est-ce que c'est possible d'avoir des renseignements sur le débit du ruisseau, son module, et aussi son débit d'étiage et son débit de crue?

M. DANIEL BOISVERT:

On vous amènera la réponse, si possible, demain soir.

LE PRÉSIDENT:

Une dernière question concernant la fréquence des vidanges. Je crois que vous avez dit qu'actuellement c'est trois (3), quatre (4) fois par année que vous faites la vidange?

M. YVES NORMANDIN:
Généralement.

LE PRÉSIDENT:
On a vu dans le tableau qu'il y avait quand même une gradation, à un moment donné, un volume, il y avait une croissance, une récession. Au moment du maximum de production de lixiviat, la fréquence de vidange devrait être de quoi, sur une base annuelle?

M. YVES NORMANDIN:
Bien, ici, on parle de trois (3) à quatre (4) fois par année, durant la période...

LE PRÉSIDENT:
Estivale?

M. YVES NORMANDIN:
... estivale seulement. Parce qu'on commence à démarrer le système aussitôt que les glaces sont libres, que la glace est fondue et jusqu'au moment que les glaces reprennent.

LE PRÉSIDENT:
Parce que, j'imagine, plus il y a de lixiviat qui est produit, plus il faut que vous vidangiez

fréquemment?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, le lixiviat est généralement accumulé durant la période hivernale aussi.

LE PRÉSIDENT:

Oui, ça, j'ai bien compris. Mais si, effectivement, il y a plus de production? Parce que là, l'hiver quand même, vous pouvez avoir à la limite les trois (3) bassins au total pour faire le stockage, bien entendu, la vidange ne se fait qu'à partir du troisième bassin.

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je comprends le système. Alors, s'il y a plus de lixiviat de produit, est-ce qu'on peut anticiper une fréquence accrue pendant la période estivale?

M. YVES NORMANDIN:

Il pourrait être possible à ce moment-là qu'on augmente la fréquence, mais ce n'est jamais arrivé jusqu'à maintenant.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Une dernière question peut-être pour le ministère de l'Environnement. Est-ce que ce ruisseau-là, le ruisseau Saint-Charles, est aménagé pour recevoir ces eaux de lixiviation là? Je ne sais pas si c'est au promoteur ou au Ministère.

M. JACQUES TREMBLAY:

Madame la commissaire, c'est une des questions que nous avons posées au promoteur dans la série de questions adressées au promoteur et on nous a répondu que ce cours d'eau là, si je me souviens bien, était utilisé pour le drainage des eaux agricoles. On retrouve cette question-là dans le document complémentaire qui a été déposé par le promoteur.

LE PRÉSIDENT:

Une précision. Tout à l'heure, on a mentionné - j'espère avoir bien compris - qu'il n'y avait pas de certificat d'autorisation qui avait été émis concernant les aérateurs du bassin numéro 3. S'il n'y a pas de CA, est-ce que c'est parce que le CA n'est pas requis ou bien c'est parce que vous n'avez pas encore fait la demande?

M. YVES NORMANDIN:

Semble-t-il qu'on a répondu par le rapport PAERLES. Là, je ne me souviens pas de la réponse à l'époque.

LE PRÉSIDENT:

Dans le rapport PAERLES.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Je peux lire ce que vous avez répondu dans le rapport PAERLES, si vous voulez.

M. YVES NORMANDIN:

Disons, tel qu'il est mentionné dans le commentaire d'UTL, à la page 5 du document de rapport complémentaire, on fait mention que:

> *"Un rapport final concernant la performance des aérateurs mécaniques sera déposé sous peu. Naturellement, un certificat de conformité sera déposé, s'il advenait que UTL désire implanter définitivement ce type de traitement des eaux de lixiviation. Par contre, seulement les documents qui seront jugés prioritaires seront déposés à la Direction régionale, tant que cette dernière ne sera pas en mesure d'achever les dossiers qu'elle a en cours avec UTL."*

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Je vous repose la question concernant le ruisseau Saint-Charles: est-ce qu'il est aménagé pour recevoir ces eaux de lixiviation là?

M. YVES NORMANDIN:

Je vais donner la parole à monsieur Daniel Boisvert.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

M. DANIEL BOISVERT:

Il faut préciser, au point de départ, que les eaux cheminent au travers d'un fossé agricole avant d'atteindre le ruisseau Saint-Charles. Je pense que ça vaut la peine peut-être de regarder sur la carte d'inventaire pour vous expliquer ce qui se passe.

Donc, si on regarde la carte d'inventaire, vous avez le site d'enfouissement, vous avez le secteur des étangs et le fossé de drainage qui achemine les eaux vers le ruisseau Saint-Charles. Ici, on arrive dans le ruisseau Saint-Charles.

On le voit également - quand on s'approche - sur la photographie aérienne, c'est un ruisseau qui a été profilé pour les besoins du drainage agricole. A ma connaissance, UTL n'a pas eu de travaux à faire pour acheminer les eaux vers le ruisseau. Il n'y a pas de végétation arbustive le long de ce ruisseau-là, c'est essentiellement des terres agricoles.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, les eaux de ce ruisseau-là, il n'y a pas de danger qu'elles entrent en contact avec des puits privés qui pourraient être pas loin de son passage?

M. DANIEL BOISVERT:

Effectivement, il n'y a pas de puits à proximité. On a examiné, nous, la présence de puits d'eau potable dans un rayon d'un kilomètre du site, il n'y a pas de puits qui risque d'être... Et les eaux ne servent pas non plus... il n'y a pas de pompage des eaux du ruisseau pour faire de l'irrigation des terres.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Une autre question sur le ruisseau Saint-Charles. On parlait d'usage agricole - d'ailleurs, on voit qu'en aval c'est en zonage agricole - est-ce qu'il y a des animaux de ferme qui sont susceptibles de s'abreuver à ce ruisseau?

M. DANIEL BOISVERT:

D'après les relevés qu'on a faits à l'époque, la partie des terres agricoles qui bordent le ruisseau Saint-Charles servent à la grande culture, il n'y a pas d'animaux. Au moment où on a fait les inventaires, il n'y avait pas d'animaux en pâturage dans cette section-là.

LE PRÉSIDENT:

D'accord. D'ailleurs, la dénomination générale sur la carte d'inventaire ici, on a: grande culture et pâturage.

M. DANIEL BOISVERT:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

C'est-à-dire, donc, que c'est susceptible qu'il y ait des animaux qui viennent éventuellement en contact avec le ruisseau. D'autant plus qu'on sait que, régulièrement... par exemple, le ministère de l'Agriculture tient des données statistiques, mais c'est susceptible de changer d'année en année.

Par exemple, votre inventaire sur les usages des lots adjacents, est-ce que c'est un inventaire qui est sur plusieurs années ou si vous avez simplement pris une année?

M. DANIEL BOISVERT:

Nous, on a pris les informations à partir des données existant au sein des Ministères. On s'est informés auprès des officiers des Ministères, on s'est également informés auprès des autorités municipales où il y a des gens qui connaissent assez bien ce qui se passe dans le coin, pour savoir ce qui se passait là et on n'avait pas d'indication qu'il y avait du pâturage au moment des inventaires.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, pour les données, êtes-vous allés par exemple à la Direction régionale du ministère de l'Agriculture pour vous informer de ces données-là?

M. DANIEL BOISVERT:

Oui, effectivement. Je pourrais vous donner le nom de la personne qui a été contactée. Malheureusement, ce soir, la personne de mon bureau qui a fait ce travail-là n'est pas présente, mais je pourrais m'informer et vous donner le nom des gens qui ont été contactés pour ce travail-là.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît, vous pourriez nous revenir à notre prochaine séance, par exemple, et également vérifier peut-être certaines informations de base, comme par exemple combien d'années ont été vérifiées dans les données du Ministère.

M. DANIEL BOISVERT:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Vaillancourt, votre prochaine question, s'il vous plaît?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Pourrions-nous avoir quelques précisions, monsieur le président, tout en demeurant à l'intérieur du cadre de celle-là? Il y a trois (3) bassins pour la décantation du lixiviat... En passant, le lixiviat, pour les profanes qui sont ici, ce n'est pas du jus de pomme, ça pourrait plus être du jus de pipe.

C'est tellement poison qu'une simple goutte dans l'oeil d'un chat, on le tue; une cuillerée dans un seau d'eau, on tue un cheval aussi.

LE PRÉSIDENT:

Alors, votre question de précision, s'il vous plaît.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Le premier bassin reçoit les eaux en provenance desdites cellules, on le laisse décanter un certain temps, on le laisse aller dans le deuxième. Après un certain temps, les sédiments, il commence à y en avoir pas mal dans le premier bassin. Puis là, là-dedans, on y retrouve du chrome, du cadmium, on y retrouve du mercure, on y retrouve en fait toutes sortes de cochonneries.

Qu'est-ce qu'on en fait? Est-ce qu'on vidange le bassin pour en enlever ces sédiments-là et qu'est-ce qu'on en fait des sédiments, on les met où? Ce sont des poisons purs là.

LE PRÉSIDENT:

Alors, que fait-on avec les sédiments et en même temps, aussi, est-ce que ces sédiments font l'objet de caractérisation?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Et de traitement aussi.

LE PRÉSIDENT:

Et de traitement éventuellement.

M. YVES NORMANDIN:

En ce qui concerne les boues, il n'y a pas eu de mesures encore qui ont été faites là-dessus. Cependant, lorsqu'il y en aura une caractérisation qui sera faite, elle sera faite et lorsque les volumes de boues seront suffisants, à ce moment-là elles seront disposées à un lieu où ils sont autorisés.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Vaillancourt, votre troisième question, s'il vous plaît.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Monsieur le président, je ne voudrais pas être malcommode, parce que je n'aurai pas l'occasion de revenir. Seulement, si nous allons dans notre document, vers la toute fin, en page 32:

> *"Le traitement des eaux de lixiviation sera poursuivi pour une période de trente (30) ans ou jusqu'à l'épuisement du lixiviat."*

L'épuisement, ce sera dans quinze (15) ans ou dans cent (100) ans? Parce qu'à la toute fin:

> *"Le programme de post-fermeture inclut l'entretien du lieu d'enfouissement pour une période de trente (30) ans."*

Qu'est-ce qui arrive après trente (30) ans? Et c'est à la page 32, dans le chapitre 7, "Surveillance environnementale".

LE PRÉSIDENT:

Alors, concernant la surveillance environnementale, qu'arrive-t-il après la période de trente (30) ans? Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Comme BFI est une entreprise quand même publique, on est à la Bourse de New-York, on est une entreprise quand même responsable, et à ce moment-là si on doit traiter le lixiviat plus de trente (30) ans, bien, il y aura des argents qui seront pris de BFI pour traiter les eaux de lixiviat.

De plus, il y a quand même la présence d'une centrale électrique qui va être là, donc qui va démontrer la bonne foi de BFI de rester là pendant au moins vingt-cinq (25) ans, donc ce qui devrait quand même démontrer qu'il pourrait y avoir des gens et des ressources disponibles au lieu d'enfouissement sanitaire pour continuer le traitement.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Si on comprend, vous dites donc que votre programme de suivi, advenant la présence résiduaire de

lixiviat, pourrait dépasser trente (30) ans?

M. YVES NORMANDIN:

Jusqu'à maintenant on pourrait dire que oui. Généralement, les fonds de fermeture sont prévus pour trente (30) ans, mais s'il y a un besoin, à ce moment-là BFI va certainement faire en sorte de continuer le traitement, parce que BFI est une entreprise responsable.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Vaillancourt, votre troisième question, s'il vous plaît.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je viens d'entendre un voeu pieux, mais pas un engagement formel, je le prends quand même comme tel.

Maintenant, on va s'en aller sur une autre belle petite chose. On parle d'une cheminée, à flamme non visible, qui va brûler des gaz récupérés. En attendant que l'usine de cogénération - merveilleux mot, en passant - soit implantée, on va tous les brûler, mais par après on va brûler les gaz qui auront été purifiés. Les gaz purifiés serviront à l'usine de cogénération, mais les autres, les impurs: "Par là, allez-vous en par là." Ça, ce sont les plus dangereux.

La cheminée ou ce brûloir ou cette flamme, cette

torche - enfin, appelons ça comme on voudra - elle produira quelle chaleur pour éliminer ces gaz et ne pas en projeter d'autres pires dans l'atmosphère? Les dioxines, les furannes, si ce n'est pas assez chaud, on va les avoir sur la gueule, laissez-moi vous dire ça.

LE PRÉSIDENT:

Alors, des questions sur notamment la performance de la torchère à flamme invisible, notamment en ce qui a trait à son efficacité à brûler, par exemple, les COV et autres contaminants.

M. YVES NORMANDIN:

Je vais donner la parole à monsieur Guy Drouin, qui est quand même le consultant qui a travaillé sur la centrale électrique.

M. GUY DROUIN:

Comme vous le savez, le biogaz est composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone, dans une proportion d'environ cinquante- cinquante (50-50), et de composés organiques volatils ou ce qu'on appelle des composés traces, on en retrouve jusqu'à une centaine, tout dépendant.

Il y a deux (2) possibilités pour traiter ces gaz-là qui sont échappés. D'une part, on peut les brûler en torchère ou carrément les brûler dans un équipement qui peut produire de l'énergie, donc sous forme de vapeur ou sous forme d'énergie électrique.

Dans le cas qui concerne BFI, les biogaz vont être captés à l'aide d'un réseau de captage qui va comporter environ cent cinquante (150) puits. Les biogaz vont être aspirés par un système de deux (2) ventilateurs, auxquels on applique une pression de succion afin de récupérer les gaz, et ces gaz-là vont être acheminés d'un côté vers une centrale thermique qui va produire uniquement de l'énergie électrique, dans quatre (4) moteurs diesel de type Waukesha, qui brûlera ces biogaz-là et, en même temps, qui valorisera les biogaz, ce qui va produire de l'énergie électrique.

L'excédent de biogaz, tout le temps le même gaz - il n'y a pas de différenciation entre un gaz de mauvaise qualité, puis un bon gaz, c'est toujours le même biogaz - l'excédent, dis-je, va être acheminé vers une torchère à flamme invisible.

L'efficacité de combustion et de destruction du méthane et des composés organiques volatils est directement proportionnelle à trois (3) variables principales, comme vous le savez, en combustion: la température de combustion, le temps de résidence et la turbulence.

En moteur diesel, le type de moteur qui a été choisi prévoit une efficacité de combustion des composés organiques volatils du méthane au-delà de 99 %. Donc, 99 % des composés organiques volatils et du

méthane vont être transformés en quoi? Une réaction de combustion transforme le carbone en deux (2) composés: en eau, produit de combustion, H_2O et en CO_2, en dioxyde de carbone.

La torchère à flamme invisible... Et nous avons choisi une torchère à flamme invisible en raison de son efficacité environnementale beaucoup plus élevée: elle a une efficacité minimum de 98 %; dans certains cas, ça peut atteindre 99.7 %.

Et cette torchère à flamme invisible, puisqu'on est dans un espace confiné, plutôt que de prendre une torchère comme vous pouvez voir - je ne sais pas - dans les raffineries de pétrole, à flamme visible, une torchère à flamme invisible permet de contrôler la combustion et permet de conserver une température très, très élevée de l'ordre de quinze cents degrés Fahrenheit (1 500◦F), avec un temps de résidence suffisant pour permettre une destruction aussi complète que possible de tous les composés organiques volatils, qui sont les composés qui pourraient éventuellement être problématiques.

Et dans les documents qui ont été déposés, reliés au certificat d'autorisation de la centrale et du réseau de captage, on prévoit une efficacité de destruction supérieure à 98 %. Les émissions provoquées par l'autre 2 % qui ne pourrait pas être détruit, on les retrouve, pour les composés organiques volatils d'origine soufrée, sous forme de SO_2,

et pour les composés organiques volatils sous forme de composés chlorés, sous forme de HCl.

Et dans toutes les figures de cas, on est nettement en deçà des normes d'émission prévues au règlement sur la qualité de l'air, règlement 28 du ministère de l'Environnement du Québec, je crois de 20 % à 30 % inférieur aux normes actuelles, autant dans le cas du moteur diesel que dans le cas de la torchère.

Et le document afférent à tout ça se retrouve dans le document A-4, qui a été déposé dans le cadre de la présente audience.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Tremblay, concernant le document A-4, et si on fait une comparaison aussi avec certaines questions que vous avez posées lors de l'analyse de recevabilité, concernant les données disponibles sur la caractérisation du biogaz, est-ce que les données fournies dans le document A-4 répondent aux demandes du Ministère concernant la caractérisation des biogaz qui avaient été formulées lors de l'avis de recevabilité?

M. JACQUES TREMBLAY:

Vous parlez de quelles questions, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT:

C'est parce que je n'ai pas la question précise en tête, mais certains commentaires du Ministère avaient été émis à l'effet que le Ministère avait demandé une caractérisation plus détaillée du biogaz actuellement produit sur le site de l'usine.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, ce n'était pas une caractérisation du biogaz, c'était plutôt une simulation de la dispersion des contaminants dans l'atmosphère.

LE PRÉSIDENT:

Ah! c'était vraiment la question de simulation?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

D'accord.

M. JACQUES TREMBLAY:

Il faut dire que le document A-4 a été déposé par le promoteur à la Direction régionale et que nous n'avons pas reçu ce document-là à la Direction des évaluations environnementales. Donc, nous n'en avons pas pris connaissance, à ce stade-ci. Puis éventuellement, nous allons procéder à l'analyse de ce document dans le cadre de notre analyse environnementale.

LE PRÉSIDENT:

Vous allez intégrer le document A-4 à l'ensemble du dossier pour l'analyse environnementale?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

C'est ça?

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Une question simple. Une fois votre centrale thermique mise en exploitation, la qualité de l'air, comparativement à ce qui existe actuellement, va être modifiée et, si oui, en quel sens?

M. GUY DROUIN:

Actuellement, les gaz n'étant pas captés, le méthane par migration verticale va à l'atmosphère, accompagné des composés organiques volatils ou, par migration latérale, peuvent aller en périphérie du site.

Quels sont les impacts au niveau de la qualité de l'air, lorsqu'on ne collecte pas le méthane? Il y a trois (3) impacts. D'une part, le méthane a un effet, en termes d'effet de serre, qui est vingt (20) à quarante (40) fois plus important que le CO_2. C'est une molécule qui bloque d'une façon plus efficace le rayonnement provenant de la terre et qui crée un effet de serre, le méthane.

Deuxièmement, les composés organiques volatils sont ce qu'on appelle en anglais des "photochemical smog gas". Ça crée - ça pourrait - s'il y en a des grandes quantités, un effet photochimique précurseur à la formation de smog urbain ou, pour certains composés organiques volatils dans lesquels on retrouve certains composés fluorés, ils pourraient être précurseurs à la destruction de la couche d'ozone, "ozone depleting gas".

Toutes les réglementations californiennes, américaines, de biogaz exigent, de la part d'un propriétaire d'un site d'enfouissement supérieur à cent mille (100 000) tonnes de déchets en place, de mettre en place des modes de captage de gaz de façon à les brûler. Malheureusement, au Québec, on n'a pas ce type de réglementation là, d'une façon précise, il n'y a pas de réglementation qui exige.

Par contre, BFI étant et gérant des sites d'enfouissement en Californie où on retrouve la réglementation la plus sévère, qui est le règlement 1150.1 du South Coast Air Quality Management District, c'est sur cette réglementation-là que nous designons le réseau de captage et que nous choisissons des technologies appropriées pour la disposition de ce gaz-là, de façon à assainir l'air. Et c'est sur ces réglementations-là que mon client m'a demandé de faire le design.

Ce sont des réglementations dans lesquelles les Américains sont habitués d'oeuvrer et qui n'existent pas actuellement en force dans la Province de Québec, puisqu'il y a un certain vide de ce côté-là. Alors, nous, on designe sur la réglementation la plus sévère au monde reliée à la gestion des biogaz.

Donc, l'impact positif direct, c'est: amélioration de la qualité de l'air, il va sans dire, puisqu'on récupère les gaz et on les détruit. Et évidemment, compte tenu qu'il y a des quantités assez importantes de gaz, il est tout à fait normal d'en profiter pour faire une valorisation énergétique qui permet une récupération et, en même temps, un revenu supplémentaire qui permettra évidemment à la société de pouvoir faire les investissements nécessaires pour faire ce réseau de captage là.

Donc, l'effet net, c'est amélioration qualité de l'air, diminution des composés organiques volatils, diminution des composés nauséabonds comme le H_2S qui sont source d'odeurs désagréables, tant pour les ouvriers travaillant sur le site qu'éventuellement et possiblement pour certains résidants.

Alors, c'est des effets positifs à tous points de vue.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
J'aurais également une question. Monsieur Normandin, est-ce que la construction de ces ouvrages est

conditionnelle à l'approbation de l'agrandissement du site ou ce sont des ouvrages qui vont être mis en place sans cette autorisation?

M. YVES NORMANDIN:
Elles vont être réalisées immédiatement, dans le sens en ce qui concerne le système d'extraction du biogaz. Et en ce qui concerne la centrale électrique, aussitôt qu'on va avoir le certificat, on va démarrer.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT:
Alors, monsieur Vaillancourt, c'était vos questions.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:
Monsieur le président, je ne suis pas un expert, je suis simplement un simple ouvrier. Tout à l'heure, ce monsieur a parlé de quinze cents degrés Celsius (1 500◦C)...

LE PRÉSIDENT:
C'était Fahrenheit, je crois.

M. GUY DROUIN:
Fahrenheit.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Fahrenheit, bon. Il y a quand même là entre les deux (2) une marche assez haute. Pour brûler des dioxines et des furannes, j'ai lu quelque part que ça prend entre dix-sept cents (1 700◦C) et dix-huit cents degrés Centigrade ou Celsius (1 800◦C), si vous préférez. On est loin de l'atteindre.

LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est le genre d'information que vous pouvez nous fournir dans un mémoire, en deuxième partie d'audience.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Bon. J'aurais voulu vous parler de sécurité, il n'en est pas mention dans le travail, on pourra en parler dans le mémoire. J'aurais voulu parler de santé, principalement celle des ouvriers qui vont travailler là. Je ne vois pas qu'ils soient vaccinés ou protégés de quelque façon que ce soit. Je ne sais même pas s'il y a une clinique médicale proche, puisqu'ils sont dans les champs, assez éloignés de quelque chose. Si un accident arrive, qu'est-ce que c'est, c'est la panique pour trouver un torchon pour envelopper la blessure? On ne voit rien dans le document.

On semble ne pas avoir aucun intérêt pour l'être humain qui travaille là. Je le déplore, mais je dois vous dire que je ne pourrai pas revenir. Dans notre mémoire, on essaiera de vous sensibiliser avec ces

quelques questions.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, si vous êtes dans l'impossibilité de revenir, vous pouvez quand même adresser des questions par écrit à la Commission sur les sujets qui vous intéressent. Alors, on vous invite à nous adresser des questions par écrit, on pourra les acheminer et demander des réponses au promoteur. A ce moment-là, les réponses seront déposées dans les centres de consultation.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je vous remercie pour l'offre que vous me faites. Des questions écrites, c'est merveilleux, on sait qu'on pourra peut-être obtenir des réponses. Mais des lacunes signalées en public avec beaucoup d'oreilles, ça a un impact différent. On est en étude d'impact, ça peut peut-être porter à profit.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vous invite pour la deuxième partie de l'audience.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Merci, monsieur le président. Merci, mesdames.

LE PRÉSIDENT:

Bienvenue.

Oui, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Est-ce qu'on peut faire une rectification de fait, en ce qui concerne dioxines et furannes provenant de sites d'enfouissement?

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. YVES NORMANDIN:

J'aimerais ça que monsieur Drouin fasse un aparté là-dessus.

LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Drouin.

M. GUY DROUIN:

On n'a jamais détecté de dioxines et de furannes dans le biogaz comme tel. Les dioxines et les furannes sont le résultat d'une combustion partielle ou incomplète de déchets dans lesquels on retrouve des plastiques. Donc, on peut retrouver effectivement des dioxines et furannes à la sortie d'incinérateurs de déchets municipaux, ça a été bien documenté dans la littérature scientifique.

En ce qui concerne maintenant la formation possible de dioxines et de furannes dans des moteurs à combustion interne ou dans des torchères, compte tenu que la combustion est faite à une température très élevée et qu'on est uniquement en présence de gaz, alors on a une combustion en excès d'air là, il

ne peut pas y avoir formation de dioxines et de furannes, à toutes fins pratiques.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Ça m'amènerait à une précision d'information au ministère de l'Environnement. Monsieur Tremblay, concernant le projet de règlement, il y a des mentions sur la gestion du biogaz. Est-ce que, par exemple, la torchère à flamme invisible est un élément que le Ministère recommande ou recommandera dans sa future réglementation?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, il n'y a pas d'équipements particuliers qui sont recommandés dans le projet, en autant qu'ils rencontrent les exigences de la réglementation.

LE PRÉSIDENT:

Et est-ce qu'il y a des préoccupations du Ministère concernant éventuellement des vérifications sur la formation de dioxines et furannes dans les déchets ou est-ce que le Ministère considère que ce type de composés est non susceptible d'être produit par des équipements, telles des torchères?

M. JACQUES TREMBLAY:

Bon, à notre connaissance, il n'y aurait pas de dioxines et de furannes qui seraient produits par la combustion ou qui proviendraient des biogaz. De toute façon, dans le cadre de l'analyse environnementale qu'on va faire, on va vérifier cette

information-là.

LE PRÉSIDENT:

Vous allez valider ça.

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Ce serait peut-être une question pour le docteur Fortin: pour les employés qui travaillent sur les sites comme ça, c'est quoi les principaux risques à la santé auxquels ils sont exposés et à quoi il faut faire attention?

MME SUZANNE FORTIN:

Les premiers risques évidemment sont plus associés aux traumatismes ou aux accidents qui pourraient survenir. Par rapport aux biogaz, il y a toujours une possibilité d'intoxication ou d'anoxie, si le travailleur se retrouve accidentellement dans un milieu où les biogaz sont très concentrés. A ce moment-là, la quantité d'oxygène nécessaire à la respiration et au métabolisme peut être insuffisante, la personne à ce moment-là perd connaissance et elle peut décéder. C'est ce qui est déjà arrivé malheureusement, il y a déjà eu décès.

L'autre risque est un risque qui pourrait être associé aux explosions. Ça a déjà été décrit, accumulation de méthane avec effet explosif, ça a déjà été décrit comme accident étant déjà survenu dans des sites d'enfouissement ou en périphérie ou

en bordure des sites d'enfouissement.

Par rapport aux autres risques, effectivement, ils manipulent des déchets, mais à date on a trouvé très peu de problèmes de santé vraiment associés chez les travailleurs. Donc, il y a toujours un risque d'exposition aux bactéries, oui, mais les gens travaillent quand même dans des camions. Il y a des normes ou des méthodes de fonctionnement qui sont prévues pour protéger le travailleur.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Pour les populations avoisinantes, dans le cas où il y aurait un défaut ou un accident environnemental, quels sont les risques pour la population?

MME SUZANNE FORTIN:
La question est difficile. C'est parce que c'est certain que, si la population environnante réside près, s'il y a des gens qui sont proches, et que la déflagration ou l'explosion a lieu en voisinage de personnes, bien, elles peuvent être commotionnées par le choc là. Je veux dire, elles peuvent être impliquées dans l'accident. Quand les gens sont loin, ce genre d'accident là est quand même beaucoup plus limité, les risques qui sont associés à ce genre d'accident là sont beaucoup plus limités.

L'exposition des résidants aux biogaz, pour le moment, dans les populations proches, on a trouvé relativement peu de choses. On a de la difficulté

... l'étude de Miron, la dernière étude, a eu de la difficulté à identifier des concentrations importantes au voisinage des résidants.

Dans le cas qui nous concerne, les plus proches résidants sont au-delà d'un (1) kilomètre, il y a quand même eu un effet de dilution qui peu être important.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Merci, madame. J'ai une question.
Est-ce que dans vos projets visant la construction de votre centrale thermique, est-ce qu'il y a des plans d'urgence qui ont été élaborés ou qui sont dans vos prévisions?

M. YVES NORMANDIN:
Dans le cadre de la centrale électrique, il y a eu un plan d'urgence qui a été déposé pour compléter la demande de certificat d'autorisation pour la centrale électrique. Et de plus, pour la formation des employés concernant la centrale électrique, il y a même des vidéos en français qui sont faits, qui ont été même traduits par Houston, au Texas. Et de plus, il y a des documents français concernant comment travailler en vase clos avec les biogaz, donc comment les détecter, quelles sont les concentrations auxquelles on doit éviter d'aller dans des vases clos, etc. Donc, il y a des limitations très strictes, en termes de vase clos.

Je pourrais toujours laisser la parole à monsieur Jean-Marc Viau qui a quand même suivi les cours et tout ça, qui va le donner présentement à nos employés. Et de plus, nous avons déjà engagé le directeur de la centrale électrique pour fins de formation.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
D'accord. Donc, les risques à la santé ont fait part de préoccupation, chez vous, dans l'élaboration de vos plans?

M. YVES NORMANDIN:
Oui, certainement. Juste un petit point. Je tiens à souligner qu'il n'y a jamais eu d'accident concernant les biogaz à Usine de triage Lachenaie, il n'y a pas eu d'explosion, il n'y a pas eu d'asphyxie aux biogaz. C'est tout.

Ah! oui, un autre point. C'est qu'à chaque année, pour les employés d'Usine de triage Lachenaie, il y a des examens médicaux annuels ou bisannuels pour certains des employés, dépendant - appelons ça - du type de risque associé au travail qu'ils font.

C'est tout ce que j'ai à dire.

LE PRÉSIDENT:
Madame Kantardjieff.
Oui, c'est vrai. Excusez-moi, monsieur Viau.

M. JEAN-MARC VIAU:

Au niveau des programmes de travail, au niveau des vases clos, nous, chez nous, chez BFI, on a notre propre norme qui est beaucoup plus sévère que les exigences de la CSST au niveau de ce travail-là. Chez nous, ça prend quatre (4) personnes et non trois (3), des choses comme ça. Ça fait qu'on a un programme de fait et puis il faut donner un programme de formation pour le faire.

La majorité des sites que BFI opère utilisent des personnes spécialisées pour pouvoir le faire. Elle préfère donner ça à contrat plutôt que de risquer la vie de ses employés qui n'auraient pas un assez bon entraînement pour pouvoir réaliser ce type de travail. Ça, c'est fait autant pour les gens qui vont travailler pour la centrale électrique, autant pour les gens qui travaillent sur le site actuel.

Donc, actuellement, il n'y a pas personne qui travaille dans un type de vase clos, on donne ça à contrat. On s'arrange pour ne pas avoir de vase clos, on fait le type de design qui empêche et diminue ce type de travaux là dispendieux. On travaille au niveau du design pour faire de la prévention à ce niveau-là, on n'essaie pas de mettre à risque nos employés.

Concernant aussi les programmes de vaccination dont j'ai entendu parler aussi tout à l'heure, nos employés sont vaccinés pour l'hépatite B, pour ceux

qui sont à risque pour ce type de danger là. On a des programmes de vaccination, au cas de besoin pour chacun, c'est spécifique en fonction du type de travail qu'il y a à faire.

Les travailleurs nous tiennent à coeur, parce que ça nous coûte très cher pour former nos employés, on désire les garder.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Merci, monsieur.

LE PRÉSIDENT:
Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Je voulais demander à monsieur Normandin: étant donné qu'à proximité il y a des couches de sable perméables et des nappes phréatiques qui sont confinées, quel est le danger de migration des gaz vers cette nappe et le danger de contamination ou de pénétration dans les canalisations avoisinantes?

M. YVES NORMANDIN:
Je pense que je vais laisser la parole à monsieur Guy Drouin à ce niveau-là.

M. GUY DROUIN:
On a fait, il y a un an environ, un échantillonnage de méthane, à six (6) pouces à la surface du sol. Pour ce faire, on applique une méthodologie qui a

été mise au point également par la South Coast Air Quality Management District dans le cadre des réglementations en vigueur là-bas, qui ont été édictées en 1984-85, c'est ce qu'on appelle la législation Calderon, uniquement pour le contrôle des COV dans les biogaz.

En quoi consiste ce Protocole d'échantillonnage? C'est qu'on échantillonne une lecture par seconde dans des rectangles. On prend, dans le fond, le site au complet où on enfouit les déchets et on le subdivise en parcelles de cinq mille (5 000) pieds carrés rectangulaires et on prend une diagonale, et on mesure et échantillonne le méthane avec ce qu'on appelle un appareil FID, Flame Ionisation Detector, qui collecte une lecture à la seconde, donc à peu près trois cents (300) lectures par parcelle.

Dans ce cas-là, on avait environ, si je me rappelle bien, cinquante (50) ou soixante (60) parcelles, donc trente mille (30 000) lectures de méthane. Et ces données sont accumulées dans un ordinateur portatif, et on a mis en place un logiciel qui permet de tirer une carte en trois (3) dimensions des émissions de méthane.

Le règlement dit la chose suivante: c'est qu'en aucun point les concentrations de méthane à la surface du sol doivent dépasser cinq cents (500) ppm/volume, et la moyenne des concentrations de méthane dans un rectangle doit être inférieure à

cinquante (50) ppm/volume, de façon à être conforme à la réglementation californienne.

Dans le cas de BFI, on l'a fait - n'oubliez pas que le site n'est pas contrôlé encore, il y a un réseau de captage qui s'en vient - et on a tiré une carte que je pourrais vous montrer et déposer avec la permission de monsieur Normandin, où on a effectivement vu qu'il y a quatre (4) parcelles qui sont au-delà du cinquante (50) ppm et ce sont les parcelles où on retrouve le réseau de drainage du lixiviat.

Effectivement il y a eu, on pourrait dire, cheminement préférentiel des biogaz vers le système de récupération du lixiviat, il y a eu solubilisation du biogaz et des COV dans le lixiviat. Avec la mise en place du réseau de captage, évidemment, et en mettant une pression négative, ce phénomène-là va être arrêté. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il faut collecter le gaz, etc. Mais il y avait quatre (4) parcelles sur, je crois, cinquante (50) ou soixante (60) qui ne répondaient pas exactement au fameux cinquante (50) ppm/volume.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Merci.

Je voudrais appeler simplement une pause de quinze

(15) minutes et on va reprendre avec vous, madame Dufour, après la pause, mais je voulais simplement souligner que monsieur Therrien était arrivé. Alors, on va reprendre après la pause. Mais je me suis aperçu qu'il s'était levé entre-temps.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

Nous allons continuer la période de questions en invitant madame Manon Dufour à venir prendre place. J'aimerais également rappeler que ceux et celles qui désirent poser des questions, adresser des questions à la Commission, peuvent aller s'inscrire au registre à l'arrière.

Avant de donner la parole à madame Dufour, je mentionne que monsieur Therrien est arrivé. Il était question de certains documents que votre Municipalité et la MRC pouvaient nous fournir - on avait discuté de ça hier - ce serait pour faire une vérification si vous avez pu obtenir ces documents.

En fait, le premier document serait des données sur la collecte sélective et la collecte des déchets domestiques dangereux à l'échelle de la MRC. Est-ce que vous avez pu colliger cette information?

M. MARCEL THERRIEN:

Au niveau de la Ville de Lachenaie, les données ont été transmises.

LE PRÉSIDENT:
Volume 2
Donc, c'est les données de Lachenaie. D'accord, je vous remercie. Il était question aussi d'un document concernant le Wildlife Habitat Enhancement Council, un document de 1993, on nous disait que ce document était entre vos mains. Est-ce que vous avez pu le retracer?

M. MARCEL THERRIEN:
J'ai ici un rapport de Evaluation of Risk of Environmental Contamination of Underground Water - je ne sais pas si c'est de celui-là qu'on parle - de Dupont Desmeules.

LE PRÉSIDENT:
C'est possible, parce que je n'étais pas certain de la dénomination.

M. MARCEL THERRIEN:
On parlait de la firme Dupont Desmeules, hier.

LE PRÉSIDENT:
D'accord.

M. MARCEL THERRIEN:
C'est le document que j'ai ici, qui avait été déposé à la MRC par la Ville de Mascouche, à l'époque.

LE PRÉSIDENT:

Alors, vous l'avez ici, vous allez le déposer à la Commission?

Volume 2

M. MARCEL THERRIEN:

J'ai deux (2) copies ici.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, maintenant, je vais donner la parole à madame Dufour. Alors, votre première question, s'il vous plaît.

MME MANON DUFOUR:

Oui. Alors, ma question va s'adresser à la Ville de Lachenaie et à la MRC des Moulins.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

MME MANON DUFOUR:

J'aimerais savoir quelles sont les positions officielles de la MRC des Moulins et de la Ville de Lachenaie quant au projet d'agrandissement de l'UTL. Dans la réponse, j'aimerais savoir s'ils sont pour, contre ou sans position. J'aimerais également entendre sur quoi ils ont basé leur position et puis quand est-ce qu'elle a été prise, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT:

Donc, si j'ai bien compris, la position de la Ville de Lachenaie et de la MRC des Moulins concernant le

projet d'agrandissement et les motifs derrière cette position, s'il vous plaît.

Monsieur Therrien.

M. MARCEL THERRIEN:

Alors, la Ville de Lachenaie est favorable à l'expansion. Il faut comprendre qu'on parle ici d'une expansion. Mais pour nous, au niveau de la Ville de Lachenaie, c'est plutôt une extension du permis existant, compte tenu que le secteur visé fait déjà partie à la Municipalité du secteur enfouissement et, au niveau de la MRC, ce secteur-là fait également partie du secteur enfouissement qui est délimité comme tel dans le schéma d'aménagement depuis 1983.

Alors, à la Ville de Lachenaie, comme à la MRC, ce n'est pas une demande d'agrandissement de site. Cette demande-là - je l'ai toujours dit et je le répète - si jamais il y avait une demande d'agrandissement du périmètre d'enfouissement, ça sera à la population de Lachenaie de décider si elle accorde une telle demande.

LE PRÉSIDENT:

Lorsque vous parlez d'agrandissement du périmètre, ce que j'en comprends, ça concerne les propriétés industrielles au nord et qui ne sont pas zonées enfouissement sanitaire?

M. MARCEL THERRIEN:

C'est effectivement le zonage. Au moment où on se parle le terrain que possède BFI est, à la Municipalité, zoné enfouissement. Il n'y a pas eu de modifications de faites à ce terrain-là depuis nombre d'années, il n'y en a pas de prévu actuellement non plus, et c'est le périmètre qu'on retrouve dans le schéma d'aménagement de la MRC des Moulins depuis 1983.

LE PRÉSIDENT:
Au niveau de la MRC et au niveau de la Ville, c'est quoi l'affectation du territoire, plus précisément le zonage?

M. MARCEL THERRIEN:
Enfouissement.

LE PRÉSIDENT:
La partie non zonée enfouissement, c'est quoi la dénomination? La partie nord de la propriété d'UTL, en zonage pour la Ville, c'est classé quelle catégorie?

M. MARCEL THERRIEN:
La partie nord - à moins de me tromper, là - c'est un PAE récréatif. Et si on parle d'extrême nord, c'est la Ville de Mascouche. Alors, on n'a pas de contrôle sur ce qui se passe à la Ville de Mascouche.

LE PRÉSIDENT:

D'accord, c'est dans l'autre Municipalité. Je vous remercie.

Oui, madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

Donc, la conclusion, c'est que Lachenaie est d'accord. Et la MRC?

M. MARCEL THERRIEN:

La Ville de Lachenaie et la MRC ne peuvent pas être en désaccord, compte tenu que dans les règlements de la MRC et dans les règlements municipaux, c'est déjà prévu comme tel. Alors, on n'a pas de certificats autres que des certificats qui correspondent aux documents qu'on a déjà.

Autrement dit, si BFI nous demande un certificat de conformité pour une installation qu'ils veulent faire sur leur terrain, la Municipalité régionale de comté et la Ville de Lachenaie émettent un certificat de conformité. Ça veut dire que la demande est conforme au schéma d'aménagement et au plan de zonage de la Ville.

MME MANON DUFOUR:

Est-ce que je peux me permettre de lire un paragraphe que j'ai tiré du schéma d'aménagement de la MRC des Moulins?

LE PRÉSIDENT:

Oui, vous pouvez.

MME MANON DUFOUR:

Alors, on y lit:

> *"Or, si les Municipalités membres de la MRC des Moulins sont bien conscientes qu'elles se doivent d'assumer la responsabilité de l'élimination des déchets produits par l'ensemble de sa population, elles ne sont toutefois pas prêtes à en assumer la responsabilité pour toute la région montréalaise."*

Et je lis aussi que:

> *"On veut limiter éventuellement l'accès aux sites d'enfouissement sanitaire situés sur le territoire de la MRC aux seules Municipalités membres de la MRC des Moulins."*

LE PRÉSIDENT:

Alors, ça, c'est un extrait du schéma d'aménagement...

MME MANON DUFOUR:

Ça. c'est un extrait du schéma d'aménagement de la MRC des Moulins.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est possible... là, vous avez donné la référence.

MME MANON DUFOUR:

D'en avoir une copie?

LE PRÉSIDENT:

D'avoir une copie de l'extrait, s'il vous plaît, et nous en ferons des copies pour dépôt dans les centres de consultation.

MME MANON DUFOUR:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Therrien, concernant le schéma d'aménagement donc du côté de la MRC, est-ce que vous avez des éléments d'information à ajouter concernant la position de la MRC concernant le site d'enfouissement?

M. MARCEL THERRIEN:

Il n'y a pas de complément de réponse à donner, sauf qu'à un moment donné les administrateurs de la MRC avaient fait une réflexion, à savoir si effectivement comme d'autres Municipalités régionales de comté ou comme d'autres Municipalités, il était possible de gérer nous-mêmes nos déchets à l'intérieur de la même MRC. Et on est arrivés à la conclusion que, financièrement parlant - je sais que certaines personnes n'aiment pas le terme que je vais employer, mais c'est tout de même le terme que nous devons arriver à la réalité - on s'en allait vers un gouffre financier.

Il faut comprendre que l'exploitation d'un site

d'enfouissement comporte énormément de travaux à faire et ces travaux-là sont habituellement - pour ne pas dire toujours - suivis d'un signe de piastre astronomique.

Si on parlait d'enfouissement d'il y a vingt-cinq (25), quinze-vingt-cinq (15-25) ans, trente (30) ans peut-être, où on parlait plutôt de dépotoirs, les Municipalités avaient un dépotoir où elles faisaient brûler leurs déchets, ça pouvait aller.

Maintenant, avec les normes de l'Environnement - et une chance qu'elles sont là - c'est la fin des dépotoirs et on s'en va plutôt vers une gestion des déchets qui peut ou ne peut pas plaire à des personnes possiblement. Mais de toute façon, nous sommes tous consommateurs de biens, donc producteurs de déchets.

A partir de ce moment-là, la Municipalité régionale de comté devait prendre pour acquis que, pour opérer un site d'enfouissement, on devait le faire selon le minimum des normes de l'Environnement. Pour nous, l'achat d'un terrain, l'équipement de ce terrain-là, pour gérer uniquement les déchets de la MRC des Moulins, auraient été une facture astronomique qu'on ne pouvait pas se payer. On ne pouvait pas se payer non plus l'expertise en la matière pour le faire.

Alors, compte tenu de ces éléments-là, il faut comprendre que, si la Municipalité de la MRC des

Moulins avait un site d'enfouissement uniquement pour ses déchets, je souhaiterais ardemment que ce site soit à l'extérieur de la Ville de Lachenaie. Parce qu'on a eu comme message - je ne sais pas si mon information est bonne, le ministère de l'Environnement pourra nous le dire - que plusieurs Municipalités - je ne dirais pas plusieurs, parce que c'est trop large - quelques-unes des MRC pouvaient posséder un site d'enfouissement et, au niveau de l'environnement, il y en avait quelques-unes de celles-là qui étaient non conformes.

Vous savez, il est facile pour une Municipalité ou pour un organisme public de tenter de faire croire des choses à des gens, qu'on peut faire des choses à moindre coût, mais pour s'apercevoir un peu plus tard que l'environnement a été bafoué. Et le courage politique de rectifier ces choses-là n'est pas toujours là, dans le sens que pour amener des rectifications importantes à une situation dégradante, il faut injecter énormément d'argent et - on ne peut pas se conter d'histoires - cet argent-là provient de nos contribuables.

Alors, bien souvent, il est plus facile d'accepter, de tolérer certaines choses, au lieu de taxer directement les citoyens. Alors, nous, on a pensé - et, je pense, avec justesse - qu'il valait mieux laisser à l'entreprise privée qui a l'expertise, la compétence et les connaissances pour le faire, que de se substituer à ces gens-là et risquer non

seulement d'établir un gouffre financier, mais d'hypothéquer la nature pour plusieurs années.

Bien sûr, un site d'enfouissement soulèvera toujours des questions, soulèvera toujours des passions. C'est toujours le même système: personne le veut chez eux. Mais je peux vous dire une chose: à Lachenaie, avant que BFI prenne possession du site, il était opéré par une entreprise privée et je peux vous assurer que l'enfouissement qui s'y faisait n'était sûrement pas conforme - je ne dirais pas non conforme à l'Environnement, parce que ça voudrait dire que les gens de l'Environnement n'ont pas fait leur job, ce n'est pas ce que je veux dire - n'était sûrement pas conforme et souhaitable à ce que l'Environnement aurait voulu, comme tel. Pour le temps, possiblement que ça pouvait passer, mais aujourd'hui on ne peut se permettre de laisser l'administration et la gérance d'un site d'enfouissement à des gens qui ne s'y connaissent pas, même si ce sont des MRC.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Du côté du ministère de l'Environnement: le programme PAERLES, est-ce que le programme à l'heure actuelle a fait l'évaluation de l'ensemble des sites d'enfouissement sanitaire au Québec?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, le programme PAERLES a fait l'évaluation de

l'ensemble des sites d'enfouissement du Québec.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a une synthèse, par exemple, une synthèse d'analyse qui est faite sur l'ensemble des sites? Et notamment est-ce qu'il y a de l'information nous indiquant, par exemple, les taux de correctifs? Si on compare des sites de propriété municipale avec des sites de propriété privée, des sites de petite envergure versus des sites de grande envergure, est-ce qu'il y a des analyses faites sur les taux de correctifs à apporter suite au constat du programme PAERLES?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, on retrouve dans le bilan certaines informations concernant les différents sites: les plus petits, les plus grands, les sites privés, les sites municipaux, vous avez la nature du genre de déficiences qu'il peut y avoir dans ces sites-là.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a des synthèses d'analyse comme dans le sens où on a pris l'ensemble des sites municipaux, on les a regardés, on les a comparés avec l'ensemble des sites privés, par exemple? Est-ce que de telles comparaisons ont été faites dans les synthèses d'analyse?

M. JACQUES TREMBLAY:

Je vais juste vérifier avec mon collègue ici.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, il n'y a pas eu d'analyses comme telles dans le rapport, c'est plutôt factuel, les différents sites sont listés et les déficiences sont annotées. Il n'y a pas eu d'analyse de la situation.

LE PRÉSIDENT:

Disons que c'est une liste des déficiences par site?

M. JACQUES TREMBLAY:

Voilà!

LE PRÉSIDENT:

Il n'y a pas de constats généraux qui sont faits, suite à ça. C'est quoi la nature de l'ensemble du document PAERLES? Quelle sorte de document c'est? Est-ce que c'est un document qui a fait l'objet d'un dépôt officiel, d'une publication?

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est-à-dire que le document, le programme PAERLES, c'est un document de deux (2) pouces qui comporte certaines inspections, certaines analyses. Alors, le document de préparation des analyses a été décrit complètement - on pourrait vous fournir peut-être une copie de ce programme-là - et on a aussi le bilan environnemental ici de l'ensemble des lieux,

qui a été produit au mois d'août 1994, qu'on pourrait vous déposer aussi.

LE PRÉSIDENT:

Alors, il y a un bilan environnemental. Parce que notre souci non plus, ce n'est pas d'entraîner le dépôt massif de tous les sites d'enfouissement sanitaire, mais ce qu'on recherche, ce serait des bilans qui nous permettent d'avoir des points d'ancrage, là. Donc, on serait intéressés effectivement à prendre connaissance du bilan, alors je vous invite à le déposer.

M. JACQUES TREMBLAY:

Très bien.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, madame Dufour, votre seconde question, s'il vous plaît.

MME MANON DUFOUR:

C'est suite à la réponse de monsieur Therrien. Monsieur Therrien a soulevé qu'il y avait eu une étude qui avait été faite pour savoir justement si on pouvait gérer nos déchets dans la MRC. Cette étude-là, j'ai cherché, j'ai voulu en prendre connaissance, j'ai envoyé une lettre à la MRC et la réponse, c'est qu'on ne veut pas me donner le document étant donné que c'est un document d'étude. Je ne vois pas vraiment pas de quoi ils ont peur si

ça arrivait réellement à la conclusion qu'on ne pouvait pas gérer nos déchets.

Si je me permets de soulever ça, c'est que j'ai déjà eu une conversation privée avec le préfet. Il est bien choqué de ça, que je puisse dire qu'il m'a dit personnellement qu'on était capables de gérer nos déchets puisqu'on s'apprêtait à le faire. Quand j'ai répété ça en médiation, monsieur le maire de Terrebonne, donc le préfet de la MRC, a pris la peine d'écrire une lettre au BAPE pour dire que ce n'est pas vrai, qu'il n'avait jamais dit ça, qu'il n'avait jamais dit qu'on pouvait gérer nos déchets sans créer de gouffre financier.

Moi, j'aimerais ça que le BAPE fasse la demande de cette étude-là, qu'il me semble que les citoyens ont droit de consulter. Qu'est-ce que c'était les résultats de cette étude-là que la MRC avait fait faire?

Et aussi je dois dire que, dans la même lettre que monsieur le préfet envoyait au ministère de l'Environnement, il disait:

> *"En mon nom personnel et en ma qualité de préfet de la MRC des Moulins, je peux vous confirmer que le Conseil de la MRC des Moulins n'a pris aucune orientation définitive et n'a participé à aucun débat public quant au projet d'agrandissement du site d'enfouissement BFI."*

Alors, il me semble que ça va un peu à l'encontre de ce qu'on m'a répondu tantôt. Et la lettre est du 27 septembre 1994, à moins qu'ils aient pris une position entre-temps.

LE PRÉSIDENT:
Alors, bien entendu, nous sommes intéressés à avoir le dépôt de la lettre, si possible.

MME MANON DUFOUR:
Oui, avec plaisir.

LE PRÉSIDENT:
Maintenant, du côté de la MRC - on parle d'une étude faite par la MRC - est-ce qu'une telle étude existe concernant le site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie?

M. MARCEL THERRIEN:
Concernant le site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, il n'y a aucune étude qui existe. Lorsqu'on a discuté de la possibilité, au niveau de la MRC, de traiter nos déchets, ça a été sur une information - à moins de me tromper, mais les gens de l'Environnement me corrigeront - du site de Salaberry de Valleyfield, qui est opéré par la MRC. Est-ce que c'est exact? D'accord.

A partir de ce moment-là... Et j'aurais en même temps une question pour juste me confirmer certaines choses: est-ce que ce site-là fait partie de vos

sites où il y a des correctifs à apporter?

LE PRÉSIDENT:

Le Ministère peut prendre votre remarque en note et ils pourront vérifier.

M. MARCEL THERRIEN:

Alors, à partir de ce moment-là, il y a Salaberry de Valleyfield qui opérait, la MRC s'est dit: "Bien, peut-être que ça serait intéressant." Sauf que pour Lachenaie - je ne peux pas parler pour la MRC - il était assuré que, s'il y avait un site municipal ou régional juste avec la MRC des Moulins, il n'y aurait aucune considération qu'il soit chez nous. Je vais vous dire pourquoi.

C'est que j'ai été à même de visiter les installations qui sont actuellement existantes à Lachenaie et pour reproduire le même type de site sécuritaire, ça nous aurait coûté évidemment beaucoup trop d'argent. Et j'avais crainte à l'époque, et j'ai encore crainte aujourd'hui, que si c'est ça qui se passait, que la MRC des Moulins, les administrateurs - les années passent, les administrateurs passent également - que les administrateurs soient tentés à un moment donné de réduire les coûts d'exploitation en réduisant certaine forme de sécurité. Remarquez que je n'avais pas d'objection, à condition que ça se fasse ailleurs qu'à Lachenaie. Et c'est bien évident que je n'ai pas trouvé preneur ailleurs qu'à Lachenaie non plus.

A partir de ce moment-là, si on avait un site, si on pouvait faire une étude qui nous démontrerait que, oui, c'est rentable, économiquement rentable et aussi sécuritaire d'avoir notre propre site, je n'ai aucune espèce d'objection à regarder cette alternative-là, mais je sais pertinemment bien que c'est impossible à faire. Vous ne pouvez pas avoir un site sécuritaire avec très peu de volume. Les gens, nos citoyens qu'on représente, devront débourser des taxes de vidanges astronomiques.

Alors, comme je vous disais tantôt, je pense que là-dedans comme ailleurs, c'est chacun son travail, puis chacun ses compétences et ses connaissances.

LE PRÉSIDENT:

Alors, madame Dufour, concernant l'étude que vous avez mentionnée tantôt, avez-vous plus de précisions? Selon monsieur Therrien, ça n'existe pas.

MME MANON DUFOUR:

Moi, l'étude, j'ai su qu'il y avait une étude dans un article qui était paru dans le journal local en janvier 1991. On disait que la MRC avait même une option d'achat sur un terrain à Lachenaie et finalement, le fait qu'il y ait une norme, je pense, au ministère de l'Environnement - on me corrigera, si je me trompe - qu'on ne peut pas avoir un deuxième site à l'intérieur de dix (10) kilomètres, je crois, donc on n'a pas pu gérer nos déchets.

En fait, si on prend en considération que sur notre territoire de la MRC des Moulins, sur presque l'ensemble du territoire, on a le programme de récupération, qu'on n'est quand même pas si populeux que ça, puis des industries on n'en a pas tant que ça, il n'en reste pas tant que ça à enfouir non plus. Donc, ici, plus on récupère, plus on recycle, plus on importe. En fait, ça laisse plus de place pour les autres.

LE PRÉSIDENT:
Là, on nous informe qu'il ne semblerait pas exister d'étude faite par la MRC sur les opportunités ou non de...

MME MANON DUFOUR:
Moi, je suis certaine qu'elle existe, sinon on ne m'aurait pas dit qu'on ne voulait pas me la donner, à la MRC, on m'aurait dit: "Elle n'existe pas."

LE PRÉSIDENT:
Bien entendu, on va prendre connaissance de la lettre que vous allez nous remettre et, bien entendu aussi, on se base sur les réponses de monsieur Therrien qui nous dit qu'il n'y a pas de telles études. Je pense qu'il faut aussi faire confiance aux gens qui répondent.

Bien entendu, si vous avez plus d'information à nous communiquer... en tout cas, on va prendre

connaissance de la lettre et aussi, si vous avez plus d'information à nous communiquer sur la nature de l'étude, des fois on pourrait apporter des précisions et formuler des demandes plus précises.

MME MANON DUFOUR:

C'est beau.

LE PRÉSIDENT:

Alors, votre deuxième question.

M. MARCEL THERRIEN:

Monsieur le président, si je peux me permettre.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. MARCEL THERRIEN:

Lorsque je vous ai dit tantôt qu'on a discuté de la possibilité d'avoir un site municipal régional, on a un document de travail sur lequel on s'est basés pour en arriver à la conclusion que non, mais ce n'est pas une étude qui a été déposée à la MRC pour nous inciter à avoir un site chez nous. Je veux qu'on se comprenne très bien.

C'est bien sûr qu'à partir du moment où on discute d'un projet, on va aller chercher des données, mais ce n'est pas une étude que la MRC s'apprêtait à mettre de l'avant pour gérer ses propres déchets. Négatif dans ce sens-là.

MME MANON DUFOUR:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

Alors, je vais passer à ma deuxième question, elle s'adresse au promoteur. Admettons que dans les meilleurs scénarios - pour vous, pas pour nous - les meilleurs scénarios, c'est que vous faites beaucoup d'argent en quatre (4) ans et le site est plein, il y a un million (1 M) de tonnes de déchets par année qui est apporté à BFI. Le territoire, d'après les études, d'après ce qu'on a lu, est bon, l'agrandissement pour quatre millions (4 M) de tonnes. Alors, admettons que ça se fait en quatre (4) ans, vous allez faire pas mal de sous.

Mais si j'essaie d'enlever tout ce que vous avez dit que ça coûtait, j'arrive comme à pas grand-chose. En fait, si j'enlève... je ne sais pas à combien vous calculez les revenus. A vingt-cinq dollars (25 $) la tonne? Est-ce que c'est ça?

LE PRÉSIDENT:

Alors, on va y aller méthodiquement. Concernant les revenus, quelle est la tarification à la tonne que vous...

M. YVES NORMANDIN:

Vingt-neuf et vingt-six (29,26 $) la tonne.

LE PRÉSIDENT:

Vingt-six dollars (26 $) la tonne?

M. YVES NORMANDIN:

Vingt-neuf dollars et vingt-six (29.26 $) la tonne.

LE PRÉSIDENT:

Ça c'est actuel. Dans l'hypothèse d'agrandissement, par exemple, est-ce que vous prévoyez augmenter la tarification?

M. YVES NORMANDIN:

Il n'y a rien qui nous indique pour l'instant qu'on va augmenter.

LE PRÉSIDENT:

Ce sont vos futures études. Vous allez faire des études prochainement sur cet aspect-là.

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, on est régi par la Commission municipale pour augmenter les tarifs. Donc, on est assujettis à publication.

LE PRÉSIDENT:

Oui?

M. YVES NORMANDIN:

Et s'il y a une Ville qui s'objecte, à ce moment-là, on doit aller en Commission municipale pour débattre si on doit avoir ou non une augmentation.

LE PRÉSIDENT:

A ce moment-là, le débat que vous faites, à ce moment-là, c'est une justification que vous apportez sur vos coûts d'exploitation.

M. YVES NORMANDIN:

Exactement, sur la tarification, sur le taux d'augmentation, sur l'augmentation.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Le dernier jugement de la Commission municipale date de quand?

Me MICHEL YERGEAU:

4 décembre 1989.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Est-ce qu'il est possible de déposer à la Commission le jugement de la Commission municipale? De toute façon, c'est un document qui est public.

Me MICHEL YERGEAU:

La dernière décision de la Commission municipale est donc du 4 décembre 1989, qui est une décision qui, par la suite, a fait l'objet d'une évocation à la

Cour supérieure et qui a été majorée par la Cour supérieure, et qui est restée à ce niveau-là par la suite. Il y a eu des augmentations subséquentes, mais qui n'ont pas fait l'objet d'audition devant la Commission municipale.

LE PRÉSIDENT:

Maître Yergeau, s'il vous plaît, répétez au micro.

Me MICHEL YERGEAU:

Évidemment, la tarification ne fait pas toujours l'objet d'une décision de la Commission municipale. La dernière décision de la Commission municipale concernant la tarification remonte à 1989, a fait l'objet d'une requête en évocation de la part d'Usine de triage Lachenaie, qui a été accueillie par la Cour supérieure, qui a majoré le tarif fixé par la Commission municipale. Depuis ce temps-là, il y a eu des augmentations subséquentes, mais qui n'ont pas été contestées devant la Commission municipale. Donc, la dernière décision de la Commission municipale est de 1989.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci. Est-ce que BFI possède un dossier historique de la tarification?

M. YVES NORMANDIN:

Non, on n'a pas...

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Vous avez uniquement les jugements de la Commission municipale et, après ça, vous avez l'évocation, et après ça, les accroissements demandés et non contestés par les villes.

Me MICHEL YERGEAU:

Voilà.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Vous n'avez pas de document faisant état de ça?

M. YVES NORMANDIN:

Non. On n'a pas monté un historique de ce dossier-là.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Donc, c'est la première information sur votre question concernant les scénarios. Alors, si vous voulez poursuivre.

MME MANON DUFOUR:

Oui. Ce que je voulais faire voir, finalement, c'est que, avec de tels revenus, si on soustrait le cinquante-cinq millions (55 M$) d'investissement dont on nous a parlé hier, le cinq millions (5 M$) pour le suivi post-fermeture, les quatre millions huit cent mille (4 800 000 $) dont on nous a parlé tantôt qui sont retournés à la Ville de Lachenaie ou

à la MRC, si on enlève aussi les frais d'exploitation qui, encore là, j'y vais... en quatre (4) ans, c'est quoi, c'est vingt-cinq millions (25 M$)?

LE PRÉSIDENT:

Alors, peut-être préciser ceci. Hier, on avait parlé, par exemple, de mémoire, d'un cinquante-cinq millions (55 M$) d'investissement. Ce que j'en comprenais, c'était sur des projets connexes, c'est-à-dire centre de tri, centre de compostage, ce que je me souviens. Est-ce que c'est exact dans ma compréhension? Donc, il y avait une série d'autres coûts, bien entendu, qui étaient affectés au post-fermeture et aussi à des redevances municipales. Dans les documents de présentation que vous avez fournis hier, est-ce qu'on peut avoir l'ensemble des chiffres que madame Dufour a fait mention?

M. YVES NORMANDIN:

Une des choses qu'il va falloir mettre bien clair, c'est que, ici, on est quand même une entreprise privée et je pense quand même qu'il y a des chiffres qui doivent rester confidentiels. Et ça, c'est des résultats qui sont de nature confidentielle, qui vont rester confidentiels.

LE PRÉSIDENT:

Là, on parlait des documents, des informations que vous nous avez fournis jusqu'à maintenant. Vous avez donné des estimés de coût sur la fermeture et on a quand même le prix ici de la tonne. On a aussi le

tonnage. Je pense qu'on a certaines informations de base pour faire des grands estimés. Mais pour être certain qu'il n'y a pas de confusion dans les chiffres que vous avez énoncés, par exemple, le cinquante-cinq millions (55 M$), ça concerne des investissements non reliés directement au projet d'agrandissement. Est-ce que j'ai bien compris hier l'explication?

M. YVES NORMANDIN:
Disons, il y a une partie pour l'agrandissement, une partie pour le centre de recyclage, la neige usée, le compostage et la centrale électrique.

LE PRÉSIDENT:
Donc, le cinquante-cinq millions (55 M$) comprend l'ensemble des investissements...

M. YVES NORMANDIN:
Exact.

LE PRÉSIDENT:
... et l'agrandissement.

M. YVES NORMANDIN:
Exact.

LE PRÉSIDENT:
Ça, c'est un montant consolidé. Alors, madame Dufour?

MME MANON DUFOUR:

Bon, de toute façon, même en faisant des chiffres très ronds, on arrive à comme pas grand-chose pour une multinationale comme BFI, qui a une filiale comme celle-là. Habituellement, ils font pas mal plus de sous que ça. Donc, moi, j'en conclus que dans quatre (4) ans, ils sont pas partis. Ils ne feront pas cinquante-cinq millions de dollars (55 M$) d'investissement pour partir au bout de quatre (4) ans. Ils ont donc l'intention de rester et d'agrandir, de faire des demandes phase II, phase III, bon, etc. Là, ça m'amène aussi à me dire qu'on se met pas un peu le bras dans le tordeur que d'accorder la première phase?

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, ça, ça fait partie d'une opinion.

MME MANON DUFOUR:

Bien, je pose la question. Je pense que si on accorde la première phase, c'est qu'on s'engage pour les autres, puisqu'ils ne vont pas faire des investissements là comme ça.

LE PRÉSIDENT:

Ça verse donc dans l'opinion.

MME MANON DUFOUR:

C'est une opinion?

LE PRÉSIDENT:

Que vous pouvez fournir, à ce moment-là, dans un mémoire, sur votre analyse de la problématique du dossier. Alors, bien entendu, on peut poser des questions précises aux personnes-ressources.

MME MANON DUFOUR:

Alors, la question que je vais poser, à ce moment-là, c'est qu'on nous a annoncé la semaine dernière qu'on allait avoir un hôpital au coin de la 40 et de la 640. Avec une industrie comme celle-là, je voudrais demander au Département de santé communautaire, madame Fortin, s'il n'y a pas danger à la cohabitation d'un tel hôpital avec un site d'enfouissement.

LE PRÉSIDENT:

Alors, du côté du DSC, pouvez-vous nous fournir de l'information? Je pense qu'on a vu ça tous un peu le projet d'hôpital. Essayez de le situer, si c'est possible de le situer, j'imagine à travers la photographie aussi, pour qu'on ait une bonne idée à quel endroit le situer et pour se faire une idée des distances, et aussi votre opinion, si c'est possible, concernant l'implantation de l'hôpital par rapport à la proximité relative du site d'enfouissement sanitaire.

MME SUZANNE FORTIN:

Je vais avoir beaucoup de difficulté à vous répondre, monsieur le commissaire, parce que ce qui a

été demandé à la Régie régionale, c'est de procéder à l'étude ou à dresser les plans fonctionnels et techniques qui vont servir à éventuellement décider de la localisation finale du centre hospitalier. Ce qui fait qu'actuellement, je ne peux pas vous dire où va être le centre hospitalier de façon certaine et vous le situer sur la carte.

LE PRÉSIDENT:

Parce que dans les journaux, on parlait de la jonction de la 40 et de la 640. Mais, là, vous me dites que le terrain utilisé n'est pas encore déterminé.

MME SUZANNE FORTIN:

De façon fixe, on a une idée de l'orientation de la zone où nos élus voudraient que ça soit situé. Par ailleurs, toute l'étude qui va en dessous, où on va regarder les terrains, évaluer l'environnement, etc., ça, ce n'est pas déposé encore. Donc, ce n'est pas final. Je ne peux pas vous donner de site du tout pour le moment.

LE PRÉSIDENT:

Donc, ça peut être dans un rayon assez grand. Ça peut être plus ou moins près, par exemple, de l'intersection.

MME SUZANNE FORTIN:

Je ne peux pas vous le dire.

LE PRÉSIDENT:

Donc, on ne connaît vraiment pas la localisation finale. Du côté du ministère de l'Environnement, est-ce qu'il y a des normes de localisation reliées aux centres hospitaliers dans le règlement sur les déchets solides?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, les normes concernant la localisation sont définies à l'article 26 et 27 du règlement sur les déchets solides actuel. Alors, à l'article 27, on dit:

> *"L'aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire doit être situé à plus de deux cents (200) mètres de toute habitation, institution d'enseignement, temple religieux, établissement de transformation de produits alimentaires, terrain de camping, établissement hôtelier, colonie de vacances et établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux."*

LE PRÉSIDENT:

Donc, ça serait deux cents (200) mètres, la distance minimale.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui. Par rapport au nouveau règlement, je vais vérifier, si vous voulez. Alors, cette norme va disparaître dans le prochain règlement, dans le projet de règlement qu'on a.

LE PRÉSIDENT:

Donc, la norme disparaît purement et simplement. C'est-à-dire qu'il n'y a plus de limite. La norme disparaît-elle également concernant les milieux résidentiels aussi?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Donc, plus de norme?

M. JACQUES TREMBLAY:

Plus de norme de localisation. Ça va être laissé aux Municipalités, qui vont pouvoir fixer des normes via leur schéma d'aménagement et leurs règlements municipaux.

LE PRÉSIDENT:

Donc, ça va être laissé à la discrétion des MRC et des Municipalités pour le zonage, des MRC pour l'aménagement du territoire.

M. JACQUES TREMBLAY:

Voilà.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Alors, madame Dufour, avez-vous une précision à demander concernant l'hôpital?

MME MANON DUFOUR:

Non. C'est des commentaires. Ça sera dans le mémoire.

LE PRÉSIDENT:

Dans votre mémoire. Alors, je vous remercie pour vos questions.

MME MANON DUFOUR:

J'en suis seulement à ma deuxième, il me semble.

LE PRÉSIDENT:

Bien, moi, j'ai calculé, en fait, trois (3) questions. On avait parlé des scénarios du tonnage des déchets, à moins que vous ayez des précisions à donner à ce sujet-là.

MME MANON DUFOUR:

C'est parce que vous m'avez dit que ce n'était pas une question.

LE PRÉSIDENT:

Ce n'est pas tout à fait ça. C'est que vous donniez des commentaires en même temps. Ça ressemblait plus à une position qu'à une question.

MME MANON DUFOUR:

Bien, c'est ça, alors, je l'enlève.

LE PRÉSIDENT:

Mais vous êtes toujours libre de poser une question

claire.

MME MANON DUFOUR:

Oui. Bon, advenant le cas du scénario faible du quatre cent soixante-dix mille (470 000) tonnes par année, encore là, je trouve que BFI - bien UTL - n'ira pas chercher son rendement. Donc, je me pose la question et je la repose: est-ce qu'ils ne vont pas, à ce moment-là, aller chercher des contrats sur la Rive-Sud ou des contrats ailleurs pour faire les sous, parce qu'il me semble qu'une entreprise privée, c'est fait pour faire de l'argent.

LE PRÉSIDENT:

Alors, est-ce que le scénario faible est viable pour votre entreprise?

M. YVES NORMANDIN:

Dans le scénario qui a été établi à l'époque, on parle de quatre cent soixante-dix mille (470 000) tonnes métriques de déchets qui viennent hors région de l'île de Montréal.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Est-ce que vous pouvez répéter un peu plus proche du micro?

M. YVES NORMANDIN:

Oui, excusez-moi. Donc, le scénario de quatre cent soixante-dix mille (470 000) tonnes métriques, le scénario faible, c'est le volume qui venait, hormis

celui de l'île de Montréal, si le projet de la RIGDIM démarrait son projet ou un projet équivalent.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous envisagez dans une hypothèse du scénario faible à aller développer de nouveaux marchés et rechercher de nouvelles clientèles?

M. YVES NORMANDIN:

Peut-être pas, à ce moment-là, dans cette région-ci. Peut-être dans une autre région, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT:

Donc, une autre région dans laquelle il pourrait y avoir, par exemple, on mentionne ici un exemple, la Rive-Sud éventuellement comme client?

M. YVES NORMANDIN:

Pour l'instant, il ne faut pas présumer de l'endroit où est-ce qu'on irait regarder les autres marchés, appelons ça comme ça, ou dans d'autres domaines d'activités dans la gestion des déchets.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous êtes ouverts à chercher de nouveaux marchés, si je comprends bien...

M. YVES NORMANDIN:

Définitivement.

LE PRÉSIDENT:

... advenant, par exemple, le scénario faible ou même, éventuellement, des scénarios plus faibles que le scénario faible.

Madame Dufour, d'autres précisions?

MME MANON DUFOUR:

Oui, bon, bien, c'est la réponse à ma question. En fait, on ne s'en tire pas, là. Je vais inclure, avec les documents déposés, une offre de service qu'on a faite déjà aux Municipalités régionales de comté de la Vallée-du-Richelieu que BFI a faite.

LE PRÉSIDENT:

Je vous invite à la déposer.

MME MANON DUFOUR:

Donc, à mon avis, ils cherchent déjà des gens pour remplacer. On n'arrivera jamais au scénario faible. Ça, c'est d'essayer de berner le monde.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vous invite à déposer le document à la Commission. Je vous remercie.

Nous allons maintenant inviter monsieur German Jove de l'Association de protection de l'environnement de Sainte-Anne-des-Plaines. Bonsoir, monsieur!

M. GERMAN JOVE:

Bonsoir! J'ai une question, elle concerne ces questions-là, avec l'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie, il va sans doute aller

chercher d'autres contrats dans d'autres municipalités. Je veux savoir exactement - parce qu'on essaie d'implanter un système de recyclage - est-ce que ça ne va pas à l'encontre de ces programmes-là? Parce qu'on ne fait pas assez d'efforts... est-ce que les Municipalités ne se donnent pas assez de force ou de projet pour recycler? Alors, on a de la misère avec ça.

LE PRÉSIDENT:

Pour essayer de voir la question, vous souhaitez voir la question...

M. GERMAN JOVE:

Oui. I'll say it in English. The question is, the problem is what are the Municipalities doing, les MRC, to promote recycling, because once the site will be enlarged, there will be... it's not an incitement for them to recycle. What is there incitement to recycle with the enlargement of the site?

LE PRÉSIDENT:

Alors, on pourrait adresser la question à la MRC. Quelles sont les initiatives particulières qui se prennent à l'échelle de la MRC pour favoriser la récupération recyclage et réutilisation?

M. MARCEL THERRIEN:

Chaque Municipalité à l'intérieur de la MRC est libre de participer ou non à un système de recy

clage. Pourtant, chez nous, dans des Moulins, à moins que ma mémoire me joue un tour, je crois que toutes les Municipalités participent au système de recyclage et, en plus, on fait une collecte de déchets domestiques dangereux deux (2) fois par année. Alors, je pense que dans des Moulins, les gens répondent très bien à la cueillette sélective et aux déchets dangereux.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, est-ce que les déchets verts sont collectés et compostés, par exemple, au niveau de la MRC? Est-ce qu'il y a des collectes spéciales pour les déchets verts, le gazon et les feuilles?

M. MARCEL THERRIEN:

Les déchets verts, au moment où on se parle, il n'y en a pas au niveau régional. Mais il devra y avoir un programme dans ce sens-là. Mais ce qui nous préoccupe le plus actuellement, en tout cas pour la Ville de Lachenaie, c'est non pas les déchets verts comme les neiges usées.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez un plan directeur existant ou en préparation concernant la gestion des déchets sur le territoire de la MRC?

M. MARCEL THERRIEN:

Non, non. Actuellement, comme je vous dis, de façon spontanée, les résidants de la MRC ont tous emboité

le pas dans le recyclage à plus ou moins grande échelle. Je ne peux pas vous donner les résultats des municipalités composantes, autres que Lachenaie, parce que nous, on les a, les autres municipalités les ont, mais ce n'est pas drainé, ces informations-là, à la MRC, parce que ce n'est pas un programme de la MRC, c'est un programme de chaque ville, mais je peux vous dire que chez nous, ça fonctionne très bien.

LE PRÉSIDENT:

Vous avez mentionné les neiges usées. Actuellement, les neiges usées sont entreposées à quel endroit?

M. MARCEL THERRIEN:

Actuellement, les neiges usées sont déposées près de la Montée Dumais dans notre cas, et dans d'autres municipalités, je ne pourrais pas vous dire où. Mais ce que je peux vous dire, c'est que le gouvernement du Québec s'apprête... non pas s'apprête, mais a déjà avisé les municipalités qu'en 1995-96, elles devront avoir des sites de déversement pour les neiges usées, conformes à la réglementation du ministère de l'Environnement au niveau de la percolation et tout ça.

Alors, si chaque municipalité se dotait d'un site semblable, on peut déjà penser en termes de piastres - je m'excuse d'être aussi terre-à-terre, mais au niveau municipal, on est obligé de l'être à l'occasion - on est obligé de penser en termes de

dollars et il serait peut-être intéressant pour nous de se joindre à un endroit pour déverser nos neiges usées. Bon, c'est sûr que le Ministère ne pourra pas forcer les Municipalités directement et avec beaucoup d'insistance.

C'est peut-être regrettable, mais compte tenu de ce qui se passe à Montréal où les neiges sont déversées directement dans le fleuve, ils sont assez mal pris pour venir nous faire la leçon chez nous. Mais il y a une chose qui est sûre. C'est qu'éventuellement, il faudra en arriver là. Et, nous, si jamais on a une entente avec BFI de possible, c'est sûr qu'on aimerait bien traiter nos neiges usées à cet endroit-là pour nous éviter, à chaque Municipalité - en tout cas, je parle pour Lachenaie - mais chaque Municipalité de se doter d'un déversoir de neiges usées.

Mais, que les Municipalités aient ou non un plan directeur dans ce sens-là, le gouvernement est en train de nous mettre des balises pour en arriver à des conclusions comme je vous parlais tantôt puis, dans le fond, c'est tant mieux.

LE PRÉSIDENT:

A votre connaissance, est-ce qu'il y a des sites de neiges usées qui ont fait l'objet de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement sur le territoire de la MRC?

M. MARCEL THERRIEN:

Pas à ma connaissance.

LE PRÉSIDENT:

Pas à votre connaissance. Alors, monsieur Jove.

M. GERMAN JOVE:

Je vais juste continuer. Est-ce que les Municipalités ou les MRC ont un plan pour réduire les déchets? Est-ce qu'ils font un effort vraiment pour sortir quelque chose pour réduire les déchets? Parce que la solution qu'on s'en va, c'est l'enfouissement seulement.

M. MARCEL THERRIEN:

Bien, peut-être chez vous à Sainte-Anne-des-Plaines, mais pas chez nous.

M. GERMAN JOVE:

Non, chez nous non plus. Les maires disent que ça coûte trop cher. C'est la seule raison qu'ils ont donnée.

M. MARCEL THERRIEN:

Écoutez, là...

LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, pas de débat direct.

M. GERMAN JOVE:

O.K. Mais vous n'avez pas un plan, il n'y a aucune Municipalité vraiment qui a un plan, ni d'objectif pour réduire les déchets?

M. MARCEL THERRIEN:

Au niveau de la MRC des Moulins, comme je vous disais tantôt, il s'est fait de la publicité énorme parce qu'au début la collecte des déchets domestiques dangereux était faite par la MRC des Moulins. Et, par la suite, chaque Municipalité - c'était fait une fois par année - chaque Municipalité les a pris à son compte, à deux (2) fois par année. Alors, je pense que l'incitatif a porté fruit parce qu'on l'a fait maintenant à deux (2) occasions, en mai et en octobre, si ma mémoire m'est fidèle. Alors, je pense qu'au niveau incitatif, le message s'est passé.

L'avantage qu'on a sur d'autres Municipalités régionales de comté, c'est qu'on est quatre (4) villes. Il y a des Municipalités régionales de comté où ils sont vingt (20), vingt et un (21) au niveau des municipalités, des villes et des municipalités, c'est peut-être plus difficile de s'entendre. Possiblement. Mais dans des Moulins, à quatre (4) municipalités, on a vite fait le tour.

M. GERMAN JOVE:

Mais comment voulez-vous que les villes alentour du site, à part de Lachenaie et des MRC, soient motivées pour avoir un programme de recyclage quand

elles peuvent enfouir à Lachenaie pour trente dollars (30 $) la tonne? Ce n'est pas vraiment un incitatif, c'est ridicule.

M. MARCEL THERRIEN:
Monsieur le président, je ne pense pas que... je peux peut-être bien donner un complément de réponse. Non?

LE PRÉSIDENT:
Ça me permet de faire une parenthèse. Souvent, bien entendu, on pose des questions, des fois on peut être plus ou moins satisfait de la réponse.

M. GERMAN JOVE:
Oui, oui. O.K.

LE PRÉSIDENT:
Alors lorsqu'on s'aperçoit vraiment qu'on a obtenu ce qu'on pouvait obtenir, je pense qu'il faut essayer de se limiter à ça, parce que ça ne sert à rien de poser dix (10) fois la question.

M. GERMAN JOVE:
O.K.

LE PRÉSIDENT:
Je vous demanderais de passer à un autre sujet, s'il vous plaît.

M. GERMAN JOVE:

Once the site will be closed in about twenty-five (25) years, my question is: what's going to happen to la gérance des déchets? Are they going to find another site or the cities are going to find another site or they're going just to expropriate or dezone more land for throwing more garbages - it's not garbages, it's ressources, anyway - into a hole? Am I clear? No, I'm not clear.

Une fois que le site soit rempli, que vont faire les MRC pour solutionner ce problème d'aller chercher un autre site d'enfouissement? If there is a future thought.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Therrien, par exemple, dans l'hypothèse du scénario fort, le site est plein disons dans quatre (4) ans - ça vient quand même assez vite - est-ce que les municipalités de la MRC et votre municipalité de Lachenaie, avez-vous commencé à envisager d'autres scénarios pour l'élimination des déchets produits sur le territoire de la MRC?

M. MARCEL THERRIEN:

Monsieur le président, je répète ce que j'ai dit tantôt. Les MRC n'ont pas la compétence pour gérer de tels équipements. Nous aurons toujours la possibilité d'aller vers l'entreprise privée et je pense que c'est là que sont les meilleures ressources.

Maintenant, lorsque le site actuel de BFI sera plein, dans vingt-cinq (25) ans, souhaitons-le, la Municipalité de Lachenaie aura comme demande, j'ai l'impression, que ce soit par BFI ou par quelque compagnie qui sera propriétaire du site à l'époque, devra demander dans vingt-cinq (25) ans à possiblement un autre maire aussi la possibilité d'agrandir le site.

J'ai toujours eu en sainte horreur l'impérialisme municipal. Alors, ce n'est pas aux Municipalités qui forment la Municipalité régionale de comté qui va déterminer si la Ville de Lachenaie doit donner son accord à un agrandissement potentiel de zonage ou non. Ça sera uniquement aux citoyens et citoyennes de la Ville de Lachenaie, dans vingt-cinq (25) ans. Mais je ne peux pas vous dire que dans vingt-cinq (25) ans, la MRC prendra charge de ses déchets. Je vous ai dit tantôt, au niveau monétaire, c'est des choses qu'on ne peut pas se permettre.

LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi. Pour vraiment être sûr que les choses soient claires, si on parle de vingt-cinq (25) ans, ce que j'imagine, monsieur Normandin, c'est qu'on parle de l'exploitation de la partie actuellement sur votre propriété, mais qui n'est pas zonée agricole. Est-ce que ce sont des projections de capacité d'exploitation, ça, vingt-cinq (25) ans?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, je pense qu'il va falloir que je fasse un autre aparté sur un point. C'est que, un, je pense, moi, je suis entièrement d'accord qu'on réduise le volume de déchets au maximum. Parce que BFI n'est pas juste strictement un enfouisseur de déchets, est aussi un recycleur. On recycle au-delà de deux millions (2 M) de tonnes actuellement de matières qu'on revend. On a quatre-vingt-douze (92) centres actuellement de recyclage. On a différents centres de compostage. On a en place -- nous, comme d'autres entreprises aussi qui sont dans Montréal ou au Québec, qui sont capables de gérer les déchets.

Cependant, il faudrait bien qu'à un moment donné, que le gouvernement prenne position. Si on veut réellement recycler les déchets, bien, qu'on les recycle, qu'on les force, qu'on banisse certains déchets. Exemple, prenons aux États-Unis, il y a des "yard waste ban" qui existent et qu'on les banisse, certains types de déchets des sites d'enfouissement. Ça va créer des opportunités de business aussi à d'autres entreprises. Pas rien que nous, mais à d'autres.

Qu'est-ce qui empêche actuellement les villes d'embarquer dans le recyclage? Il y a rien. Actuellement, il y a deux (2) usines actuellement, une à Montréal et une sur la Rive-Sud, qui ne fonctionnent pas à 100 % de capacité. Elles aimeraient bien ça peut-être rouler à 100 % de capacité. Pourquoi les villes n'embarquent pas là-dedans davantage? Parce

que c'est sûr, il y a une question de coût, comme monsieur relève. Mais excepté, il y a une question de courage politique que peut-être quelques hommes ont, puis il y en a d'autres qui n'ont pas. Puis il va falloir à un moment donné que les gens, le gouvernement, le ministère de l'Environnement fassent la promotion de la réduction à la source, le recyclage.

Pour en venir aussi à la question de monsieur, ici, dans vingt-cinq (25) ans, c'est que dans vingt-cinq (25) ans, c'est que jamais je croirai en vingt-cinq (25) ans qu'il n'y aura pas suffisamment de recherche et développement dans différents secteurs d'activités, qui vont faire en sorte de trouver de nouvelles manières de fabriquer des nouveaux produits qui sont plus durables, de faire en sorte qu'on va récupérer davantage et puis, aussi, peut-être de mettre en place des procédés de traitement de déchets qui vont être en mesure de trier davantage de façon mécanique, de trier davantage de façon manuelle pour permettre aux gens de trier de façon sans qu'il y ait de problème pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Je pense qu'il y a sûrement moyen à la longue de même d'allonger le site, parce que dans les "prospectives" qu'on a faites, dans l'étude d'impact, on pouvait aller jusqu'à cent quatorze (114) ans de vie utile, en supposant qu'on utilisait tout le périmètre. Donc, je pense qu'il y a

certainement beaucoup de place à de l'imagination, dans beaucoup de secteurs d'activités.

Mais si les villes embarquaient toutes là-dedans, bien, je pense que ça serait déjà un grand pas qui serait franchi déjà. Ça permettrait peut-être à deux (2) entreprises qui existent déjà de rouler davantage, et peut-être d'être plus rentables et plus performantes, et puis peut-être pour nous aussi de mettre en place notre centre de tri pour des déchets commerciaux, où est-ce que les déchets commerciaux, à la place d'être envoyés directement au site d'enfouissement, seront triés pour enlever le bois et le carton, et par la suite, les résidus seront dirigés vers le site d'enfouissement, ceux qui ne seront pas, à ce moment-là, rentables d'être triés. C'est tout ce que j'ai à dire.

LE PRÉSIDENT:

Effectivement, votre réponse ressemble un peu à un mémoire. D'ailleurs, vous n'êtes pas si mal dans ce domaine-là, non plus. Monsieur Jove, donc, c'est une question, bien entendu, qui portait sur dans vingt-cinq (25) ans. Ça demeure quand même un horizon un peu lointain pour, bien entendu, connaître précisément l'avenir à ce chapitre-là. Alors, je vous demanderais de continuer.

M. GERMAN JOVE:

I have one more question. The question is that the company has implemented a norm of California Law,

that is bringing to Quebec. What is stopping them from not or from bringing down the norms of Quebec? Because now, he says that the norms of California are the most severe, the strictest of them all, of the world he says. Now, is there anything that in the province says that you must maintain those norms or can you in four (4) years, say: "Okay, those norms are making us unprofitable" and bring down those norms.

LE PRÉSIDENT:

Alors, on fait allusion à des normes californiennes.

M. GERMAN JOVE:

Je peux essayer de le dire en français.

LE PRÉSIDENT:

Oui, en français, s'il vous plaît, pour l'assistance.

M. GERMAN JOVE:

En ce moment, la compagnie va implanter les normes de Californie. Quelle loi ou, comment je pourrais dire ça, qu'est-ce qui n'arrête pas la compagnie de dire, O.K., à cause que ces normes californiennes sont très strictes, ça ne nous fait pas rentable, alors on doit baisser nos normes. Parce que maintenant, eux autres, c'est juste they implement the norms. Nobody is forcing them to implement. Il n'y a personne qui les oblige à implanter ces normes-là. Alors, demain matin, ils pourraient dire

que: "On va baisser nos normes et ça ne sera pas si fantastique que n'importe quel site."

LE PRÉSIDENT:

Alors, on parle de normes californiennes qui seraient plus sévères que les normes québécoises.

M. GERMAN JOVE:

C'est ça, oui. Bien, là, si dans quatre (4) ans, ils disent: "On va baisser nos normes au Québec", ce n'est pas aussi efficace que les normes de Californie. Il n'y a rien qui les empêche de baisser ces normes-là. C'est ça que je suis en train de demander. Est-ce qu'il y a quelque chose qui les empêche de baisser les normes californiennes? Il n'y a rien?

LE PRÉSIDENT:

Bien, c'est ça qu'on va essayer d'éclaircir. Bon, concernant les normes californiennes, est-ce qu'il y a des références précises concernant ces normes-là en votre possession?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, je ne me souviens pas quand même des normes californiennes, les détails précis. Disons, monsieur Guy Drouin est certainement plus en mesure que moi d'en parler. Mais je pense que ce à quoi monsieur veut faire référence, c'est que les machines, exemple, ou la torchère à flamme invisible, ou encore la centrale électrique rencontreraient les

normes d'émissions des normes californiennes, donc qui sont déjà plus sévères que les normes québécoises. Alors, ces machines-là rencontrent déjà ces normes-là. Je ne verrais pas pourquoi faire on les changerait.

Pourquoi je ferais en sorte si les machines rencontrent telles normes... parce que ces machines-là en tant que telles, elles doivent produire quatre (4) mégawatts d'électricité. Donc, ces machines-là sont déjà ajustées pour produire quatre (4) mégawatts d'électricité en émettant telles conditions ou telles émissions atmosphériques pour rencontrer les normes californiennes.

LE PRÉSIDENT:
Sur les turbines à air.

M. YVES NORMANDIN:
Oui, c'est ça. Puis, aussi, c'est une question de... juste pour me permettre, c'est que les machines qui sont mises en place à Usine de triage Lachenaie, c'est les mêmes machines qu'on a mises à Détroit, c'est les mêmes machines qu'on a mises à Chicopee, c'est les mêmes machines qu'on va mettre aux autres endroits. C'est les mêmes types de machines. C'est un standard dans BFI, c'est des Waukesha qu'on met.

LE PRÉSIDENT:
Alors, ce que je comprends de votre réponse, c'est que, par exemple, la centrale thermique va ren

contrer les normes californiennes sur certains paramètres, par exemple, j'imagine, comme les NO_x, les acides d'azote, et ces normes-là sont plus sévères que les normes québécoises sur le règlement sur la qualité de l'air, l'atmosphère. Est-ce que vous pouvez corroborer, monsieur Tremblay?

M. JACQUES TREMBLAY:
Oui, c'est exact.

LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie.

M. YVES NORMANDIN:
Maître Yergeau voudrait faire une rectification aussi.

LE PRÉSIDENT:
Oui. Maître Yergeau?

Me MICHEL YERGEAU:
Monsieur le président, trois (3) choses. La première, UTL, comme entreprise qui travaille au Québec est obligée de respecter les règlements, les lois et les normes réglementaires du Québec, ne peut pas s'y soustraire. Elle peut, de son plein gré, s'assujettir à des normes plus sévères. C'est ce qu'elle fait dans certains domaines. Elle pourrait aussi y renoncer.

Mais dans la mesure où elle a installé des équipements, le règlement d'application de la loi prévoit que les équipements de dépollution doivent fonctionner au maximum de leur capacité en tout temps.

Et elle ne peut pas, pour des raisons d'économie, si on a installé un appareil de dépollution, le faire fonctionner à moitié en disant: "Je respecte les normes du Québec, mais je vais économiser de l'argent sans faire fonctionner mes équipements de dépollution à pleine capacité." Il y a une obligation à partir du moment où il y a des équipements de dépollution de les faire fonctionner au maximum de leur capacité. Tout simplement.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

J'aurais une question pour monsieur Tremblay du ministère de l'Environnement. Je voudrais vous demander, est-ce que c'est possible que le ministère de l'Environnement considère à un moment donné une législation qui pourrait ressembler à ce qui existe et ce qui a été implanté en Allemagne. En Allemagne, à partir du 1er juillet 1995, il y a une loi qui exige 80 % de recyclage de tous les produits d'emballage. Et le législateur allemand ne se soucie pas à quoi va servir le matériel. C'est une imposition à toutes les compagnies. Est-ce que c'est

possible que le ministère de l'Environnement considère une approche similaire?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, madame la commissaire, le Ministère travaille actuellement sur des avenues de solution en ce qui concerne la réduction, le recyclage, le réemploi, des avenues de solution qui seront déposées dans le cadre des audiences génériques qui auront lieu bientôt. Alors, est-ce que c'est possible que ça ressemble à la loi de l'Allemagne? Peut-être. Je ne peux pas vous le dire à ce moment-ci.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Alors, est-ce que ça répond à votre question?

M. GERMAN JOVE:

Pour le moment, oui.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Alors, nous allons faire une pause de quelques minutes. Nous allons reprendre à 9 h 55.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous allons recommencer la séance. Monsieur Tremblay nous a informés qu'il voulait faire une

mise au point concernant le programme PAERLES. Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, oui, monsieur le président, ça concerne les lieux d'enfouissement municipaux et privés. Il y a un élément ici. On dit que parmi les lieux d'enfouissement sanitaire qui ont été évalués, il y en a seize (16) de propriété privée, dont dix (10) actifs. Le tableau 2 et les figures 3 indiquent:

> *"De façon générale, la fréquence des déficiences est plus élevée pour les lieux de propriété municipale en ce qui concerne les infrastructures et l'esthétique des opérations."*

Il y a également un autre paragraphe, je crois, qui traite de la question des sites municipaux et privés. C'est tout ce qu'on avait à dire.

LE PRÉSIDENT:

Par contre, vous allez déposer...

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, on va déposer le document demain. Voilà.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Maintenant, on m'informe ici que sur ma liste de registre, la prochaine personne est Jean-Pierre Barrette et on m'informe que Manon

Dufour est techniquement, disons, inscrite à la suite. Bien entendu, il y a toujours possibilité que les gens qui sont d'accord s'interchangent. Bien entendu, les règles du jeu demeurent toujours les mêmes au niveau de la façon de poser des questions. Alors, si vous êtes toujours d'accord, je peux inviter madame Dufour avant monsieur Barrette. Alors, madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

On m'a souvent répondu que avoir un site d'enfouissement dans la Ville de Lachenaie, c'était un apport économique important. Je crois fermement à cet énoncé-là, mais j'aimerais qu'on me réponde: qu'est-ce que c'est le pourcentage des revenus qui proviennent de BFI par rapport au revenu total de la Ville, s'il vous plaît?

Je m'excuse, je n'ai pas été très claire. Avec le vingt sous (20ø) la tonne de déchets importés, avec l'enfouissement, les prix d'enfouissement, les retombées aussi, le cent cinquante mille dollars (150 000 $) qu'on retourne à la Ville de Lachenaie comme ville-hôtesse, avec toutes ces sommes-là qui sont retournées à la Ville de Lachenaie, j'aimerais savoir ce que ça représente sur le total du budget de la Ville de Lachenaie.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Therrien, quelle est l'apport et l'importance relative de l'apport économique...

M. MARCEL THERRIEN:

Un apport économique important, non. Un apport sécurisant, oui. On va vous donner les montants que ça rapporte à la Ville de Lachenaie versus le budget municipal. C'est probablement pas aussi important que vous pensez. En 1993, trois cent quatorze mille sept cent soixante-dix-huit et quarante-neuf (314 778,49 $) sur un budget de treize millions (13 M$).

LE PRÉSIDENT:

Ce montant de trois cent quatre-vingt-treize mille (393 000 $), ça représente quoi exactement?

M. MARCEL THERRIEN:

Les versements que BFI a faits à Lachenaie. Ou en compensation, ou en argent.

LE PRÉSIDENT:

Et ça, est-ce que ça comprend les taxes municipales, taxes foncières?

M. MARCEL THERRIEN:

Non. Non, non, non.

MME MANON DUFOUR:

Est-ce que ça comprend la réduction des taux d'enfouissement, le transport gratuit?

M. MARCEL THERRIEN:

Oui.

MME MANON DUFOUR:

Oui?

LE PRÉSIDENT:

Quel est le tonnage des déchets produits par la municipalité de Lachenaie?

M. MARCEL THERRIEN:

En 1994: huit mille cent soixante-sept (8 167) tonnes et au niveau de la cueillette sélective: cinq cent quatre-vingt-onze (591) tonnes, 94. 1993: huit mille neuf cent quarante et une (8 941) tonnes et six cent douze (612) tonnes au niveau de la cueillette sélective.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Madame Dufour, avez-vous d'autres précisions à demander concernant l'apport économique?

MME MANON DUFOUR:

Non, ça va. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

J'aurais peut-être une question. Aux autres postes budgétaires de la Ville, tel l'infrastructure ou réparation de route, est-ce que UTL ou BFI vous

adresse des redevances ou des montants d'argent?

M. MARCEL THERRIEN:

Pas au moment où on se parle.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Est-ce qu'il y en a déjà eu dans le passé?

M. MARCEL THERRIEN:

Non plus.

LE PRÉSIDENT:

Vous dites: "Pas au moment où on se parle". Est-ce que c'est envisagé?

M. MARCEL THERRIEN:

Monsieur le président, je ne vous cacherai pas que la Ville de Lachenaie a certains projets à soumettre à BFI. Notamment, au niveau du réseau routier, et également comme je vous parlais hier d'un autre projet qui nous tient particulièrement à coeur au niveau de l'assainissement. L'entente qu'on avait avec BFI et qui est toujours valide avait été discutée avec les gens chez BFI en fonction de nouveaux projets au niveau de l'environnement à la Municipalité de Lachenaie. En 1994 ont vu le jour certains projets au niveau de l'environnement et c'est le contexte de la nouvelle négociation avec BFI qui va prendre place dans les mois qui viennent.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, madame Dufour, votre prochaine question, s'il vous plaît.

MME MANON DUFOUR:

Souvent, on nous a reproché de ne pas aller rencontrer nos élus pour discuter de certaines choses. Je dois mentionner qu'il n'y a pas tellement longtemps, on a fait une conférence de presse. On avait invité quelques journalistes cibles et on avait invité les maires des quatre (4) villes de la MRC. Donc, il y avait des invitations très spécifiques à notre conférence.

On voulait échanger, on voulait parler de nos questionnements, on voulait soulever les choses par rapport au projet d'agrandissement. Aucun maire, aucun représentant de la MRC des Moulins ne s'est présenté, mais l'invitation qu'on leur avait lancée avait été remise à l'avocat de BFI, monsieur Yergeau.

Alors, j'aimerais savoir, j'aimerais qu'on m'explique la complicité entre les deux (2) à ce point-là.

LE PRÉSIDENT:

Alors, si on essaie de reformuler la question, monsieur Therrien, au sujet des invitations, pouvez-

vous donner des précisions?

M. MARCEL THERRIEN:

A la Ville de Lachenaie, c'est quelqu'un de mon bureau qui s'est présenté. Je ne suis malheureusement pas à la retraite encore, j'ai dû décliner l'invitation par mon travail. Les autres maires de la Municipalité régionale de comté, je peux difficilement répondre à leur place, vous en conviendrez. Mais on n'a jamais refusé; en tout cas, pour un, je n'ai jamais refusé de rencontrer madame Dufour. J'ai même fait une émission de télévision à la télévision communautaire avec madame Dufour. Je l'ai invitée à maintes reprises à visiter le site et, bon, je n'ai jamais eu suite à ça.

Et, personnellement, je n'ai aucune objection à paraître devant n'importe quelle conférence de presse, avec quelque groupe de pression que ce soit. Je pense que les gens ont des choses à dire, on a des rectifications à faire. Que ça fasse conjointement notre affaire, c'est bon; si on est diamétralement opposé, c'est encore pareil. Chacun a droit à son opinion et on ne s'en fait pas d'ennemi pour autant.

LE PRÉSIDENT:

Alors, vous comprenez, madame Dufour, la réponse?

MME MANON DUFOUR:

Non, je ne considère pas ça comme une réponse.

J'aimerais savoir comment ça se fait que les lettres que j'ai envoyées aux maires de ma MRC se sont retrouvées de l'autre côté. Alors, si on ne peut pas me répondre de ce côté-là, peut-être que monsieur Yergeau peut me dire qui lui a remis la lettre d'invitation. Parce que je peux vous dire, moi, que quand ils ont téléphoné à la Ville de Lachenaie, j'ai demandé à la secrétaire de monsieur Therrien où était passée ma lettre et s'il allait y avoir une personne qui allait venir. On m'a répondu: "Monsieur Therrien est parti en mains propres avec votre lettre. Je ne peux pas vous répondre."

LE PRÉSIDENT:
Écoutez, premièrement, là, disons que les questions du côté du promoteur sont adressées, bien entendu, au porte-parole, monsieur Normandin.

MME MANON DUFOUR:
Ah! bien, c'est bien. Merci.

LE PRÉSIDENT:
Alors, monsieur Normandin, est-ce que vous avez des précisions à apporter concernant cet événement-là?

M. YVES NORMANDIN:
En ce qui concerne une conférence de presse, compte tenu qu'on parle de nous, je pense que n'importe qui peut y aller. Et, à ce moment-là, bon, maître Yergeau peut parler, mais je ne crois pas qu'on ait

eu d'invitation. Nous nous sommes rendus et, en fin de compte, on a assisté à la conférence de presse. Moi, je n'y étais pas. Maître Yergeau et monsieur Jean-Marc Viau étaient présents.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. YVES NORMANDIN:

Et aussi, monsieur Yergeau voudrait ajouter quelque chose.

LE PRÉSIDENT:

Vous voulez ajouter quelque chose, maître Yergeau?

Me MICHEL YERGEAU:

Oui, monsieur le président. J'ai effectivement assisté, en compagnie de monsieur Jean-Marc Viau, à une conférence de presse qui s'est tenue à l'Hôtel des Moulins, ici même, il y a quelques semaines. J'y ai assisté, non pas parce que j'ai reçu copie d'une invitation quelconque, mais parce que mes clients m'ont demandé d'y assister et c'est pour ça que j'ai accompagné monsieur Viau. Il y avait rumeur d'une conférence de presse où on s'apprêtait à attaquer la réputation de Usine de triage Lachenaie. Donc, ma cliente tenait à ce que un de ses procureurs soit présent pour rectifier le tir, au besoin. Ce que nous avons fait. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Merci.

Alors, madame Dufour?

MME MANON DUFOUR:

Alors, je vais passer à ma troisième question. BFI ou UTL ont contribué pour combien à la campagne électorale de monsieur Therrien?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Therrien?

M. MARCEL THERRIEN:

Il me ferait plaisir de vous répondre, mais vous savez que compte tenu que les municipalités de vingt mille (20 000) et moins ne sont pas assujetties à la Loi sur les élections et les référendums, je me vois mal placé pour répondre à une question semblable.

MME MANON DUFOUR:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

J'inviterais monsieur Jean-Pierre Barrette à venir poser ses questions.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bonsoir, monsieur le président!

LE PRÉSIDENT:

Bonsoir!

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, avant de commencer dans le premier volume, le document Di-20, qui sera le premier sur lequel je voudrais poser des questions, il me restait deux (2) questions à poser et puis, d'après ce que j'ai entendu ce soir aussi, j'ai d'autres questions additionnelles. Alors, je vais commencer par celles-là.

Vous avez parlé du document Di-16 qui était effectivement non déposé nulle part, sauf à Québec. Alors, est-ce que je peux savoir de quelle façon je peux y avoir accès à ce document-là?

LE PRÉSIDENT:

Bon, on peut demander de l'information additionnelle concernant le document, notamment au ministère de l'Environnement. Je pense qu'on peut donner plus de précision. Le document Di-16, ce que j'en comprends, était l'étude d'impact préliminaire. Comment ça fonctionne? Est-ce qu'il y a eu un dépôt en plusieurs copies de ce document-là?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur le président, oui, effectivement, il y a eu un dépôt d'une étude d'impact provisoire. Cette étude d'impact a été déposée avant que le ministre, si je me souviens bien, transmette sa directive finale. Et nous avons écrit au promoteur pour lui signifier que nous considérions cette étude comme une étude provisoire et que nous lui

transmettrions dans les semaines à venir la directive du ministre. Et c'est suite à ça qu'on a eu du promoteur la version finale de l'étude.

LE PRÉSIDENT:
Alors, si je comprends bien, c'était une étude qui avait été déposée avant l'avis de projet. J'ai bien compris?

M. JACQUES TREMBLAY:
Exactement.

LE PRÉSIDENT:
Cette étude-là, vous l'avez toujours en main au Ministère, si j'ai bien compris?

M. JACQUES TREMBLAY:
Le promoteur nous en avait déposé plusieurs copies. Il m'en reste une copie. Je ne peux pas vous dire si nous avons conservé actuellement toutes les copies de cette version provisoire.

LE PRÉSIDENT:
Alors, dans un premier temps, pour éviter des copies additionnelles, pouvez-vous vérifier s'il existe plusieurs copies de l'étude et, peut-être, à ce moment-là, pouvoir en acheminer un certain nombre à la Commission. On pourrait voir de ce côté-là. Pouvez-vous vérifier pour revenir demain après-midi sur ce point-là? Sinon, on pourrait s'adresser au promoteur, mais si vous avez plusieurs copies

disponibles, on pourrait s'adresser dans un premier temps à vos services. Est-ce que ça pourrait aller?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Donc, demain après-midi, on reviendra avec ça pour savoir si le Ministère est en mesure de fournir des copies qu'on pourra déposer dans les centres de consultation.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Merci, monsieur le président. Il y a eu aussi mention ce soir, monsieur le président, que BFI avait la possibilité d'opérer en fonction de ses propres normes, disant que ces normes, à l'occasion, sont effectivement plus sévères que celles qui sont utilisées au Québec. Je me demande comment est-ce qu'on peut savoir laquelle est la plus sévère finalement si on ne connaît absolument pas ces normes-là de BFI.

LE PRÉSIDENT:

Alors, ça serait une question à l'endroit du promoteur. Connaît-on les normes de BFI? Les avez-vous remises au Ministère, par exemple?

M. YVES NORMANDIN:

Celles que nous pouvions déposer sont incluses dans

l'étude d'impact. Les autres sont internes à BFI, que je ne peux pas dévoiler.

LE PRÉSIDENT:

Alors, du côté des normes internes, par exemple, ces normes sont-elles relatives à l'enfouissement sanitaire?

M. YVES NORMANDIN:

Entre autres et aussi... Ça couvre tellement de sujets, alors il y en a certaines que c'est impossible de les libérer.

LE PRÉSIDENT:

Vous dites "impossible"?

M. YVES NORMANDIN:

Impossible. Compte tenu que c'est des données opérationnelles propres à BFI.

LE PRÉSIDENT:

Quand vous dites "données opérationnelles", ça veut dire quoi plus concrètement? Si on parle de normes, d'exigences, par exemple?

M. YVES NORMANDIN:

Les données, normes, procédures, façons de faire, c'est des normes, des façons de faire qui sont propres à BFI et c'est des documents qui sont internes. Il y a strictement quelques employés qui ont ces documents-là, qui sont disponibles au

directeur régional et à ses assistants. Et eux, ensuite, transmettent les façons de faire aux employés.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Barrette, quand vous parlez des normes de BFI par rapport aux normes réglementaires, c'est quel type d'information précisément vous souhaiteriez avoir?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bien, j'aimerais savoir, quand on me donne un énoncé, puis je suis bien content de savoir qu'on est capable d'opérer à des normes plus sévères que celles qu'on a au Québec, parce qu'elles sont probablement les normes les plus préhistoriques qu'il y a à l'heure actuelle, j'aimerais savoir si, effectivement, BFI a des normes plus sévères et puis qu'ils ont l'intention de s'y conformer, bien, j'aimerais ça savoir quelles sont ces normes-là, dans quel cas particulier. Et puis s'ils sont d'accord pour s'y conformer, alors pourquoi, à ce moment-là, est-ce que ça ne pourrait pas faire partie, par exemple, d'un certificat d'autorisation et qu'ils devront opérer en fonction de ces normes-là.

LE PRÉSIDENT:

Alors, on peut s'entendre comme sur des normes environnementales relativement au site d'enfouissement sanitaire.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Absolument. Parce que, monsieur le président, je ne peux pas savoir de quelle façon ils opèrent. Par contre, ce site-là, une fois que BFI aura capitalisé tout l'argent qu'ils vont récupérer de ça, ils vont partir et puis le site va devenir une propriété publique. Ça sera soit la Ville de Lachenaie qui va en hériter, ça sera soit la MRC ou ça sera soit le gouvernement. Donc, ça va devenir de propriété sociale. Alors, ça sera à nous, en tant que société, à ce moment-là, de gérer ce site-là J'aimerais bien savoir qu'est-ce qui va avoir été mis là-dedans et selon quelles conditions, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Alors, monsieur Normandin, êtes-vous en mesure de nous fournir des normes?

M. YVES NORMANDIN:

Je vais donner la parole à maître Yergeau.

LE PRÉSIDENT:

Alors, maître Yergeau?

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, il est évident que BFI ou Usine de triage Lachenaie ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires et législatives qui s'appliquent au Québec. Par contre, il est possible aussi que le

gouvernement, dans l'octroi de son certificat d'autorisation, impose des conditions d'exploitation ou des normes particulières. UTL va s'assujettir et va respecter évidemment les conditions du certificat d'autorisation qui lui sera octroyé par le gouvernement du Québec, par le Conseil des ministres, dans la décision qu'il devra prendre sur la proposition d'agrandissement.

Par ailleurs, il existe aussi des normes internes ou des règles internes - peut-être que le mot "norme" n'est pas toujours le bon mot - existent aussi des normes ou des règles internes à BFI qui, lorsqu'elles concernent la protection de l'environnement, sont en bonne partie mentionnées déjà dans l'étude d'impact.

Si le gouvernement veut en faire des conditions d'exploitation comme le suggère monsieur Barrette, c'est son droit de le faire et, évidemment, UTL les respectera. De toute façon, il les respecte déjà.

Par ailleurs, il y a aussi des conditions d'exploitation qui sont propres à BFI et qui, là, sont plus du domaine de la confidentialité, parce qu'elles ne touchent pas vraiment des rejets dans l'environnement ou des conditions de protection de l'environnement, mais des conditions et des modes d'exploitation, qui font, entre autres, que sa marge bénéficiaire peut être plus grande parce qu'on utilise telle méthode plutôt que telle autre. Et ça,

c'est le jeu de la concurrence qui joue et c'est pour ça que monsieur Normandin peut avoir des réserves sur un certain nombre de règles internes, mais qui concernent beaucoup plus l'exploitation même que l'application des normes.

Mais, chose certaine, je répète que UTL respecte et respectera les normes réglementaires, les normes législatives, lorsqu'il y en aura, et toutes les conditions d'exploitation que le Conseil des ministres va fixer dans le certificat d'autorisation à la recommandation du ministère de l'Environnement. Et ça, il peut y en avoir des pages. C'est au gouvernement de décider.

LE PRÉSIDENT:

Alors, la demande de monsieur Barrette est sur des normes environnementales. Je crois qu'il peut avoir un intérêt à connaître les normes, bien entendu, dans le milieu environnemental. Donc, si vous en avez fait une mention dans l'étude d'impact, c'est correct. Est-ce qu'il y a d'autres normes environnementales dont vous n'avez pas fait mention, dans les normes de BFI?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, je n'en vois pas d'autres pour l'instant. Il faudrait réviser les différents documents de BFI pour voir si, oui ou non, il y a d'autres normes qui pourraient être rendues publiques.

LE PRÉSIDENT:

Donc, je vous demanderais de faire une vérification, dans un premier temps, on en rediscutera demain pour savoir s'il y a d'autres normes. Et nous serions intéressés à les connaître, bien entendu. On va se circonscrire aux normes environnementales, donc des normes qui ont une incidence sur la qualité de l'environnement, sur la qualité du milieu où est située l'exploitation du site et on va revenir sur cette question-là demain. Monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Merci, monsieur le président. Concernant la dénomination sociale de la compagnie, monsieur le président, cette compagnie avec laquelle on fait affaires présentement s'appelle Usine de triage de Lachenaie. Donc, dans son nom, il y a deux (2) éléments, soit "usine" et il y a le mot "triage" qui sont indicatifs de quelque chose.

Selon une lettre qu'on a envoyée à l'Inspecteur général des institutions financières, on lui a demandé - et je vais déposer une copie de la lettre ici, je peux même vous en donner une copie maintenant - on a demandé d'enquêter sur la légalité du nom de cette compagnie-là. Parce qu'il n'y a sur le site ni usine, ni triage comme tel de déchets.

Alors, la réponse a été que nous devrions payer un montant de deux cents dollars (200 $) pour être en mesure de faire l'enquête, pour savoir si le nom, il

est légal ou non, pour savoir si, effectivement, il n'y a pas eu de fausses représentations de faites auprès du public et de la Municipalité et de tous les intervenants depuis tant d'années.

Je pense que BFI a acheté le site en 86. S'il y avait quelque chose à faire, ça aurait pu être fait à ce moment-là. Nous, on n'est pas en mesure de le faire. Alors, je vous demande, est-ce que vous, vous êtes en mesure d'enquêter sur la légalité du nom de cette compagnie-là qui présente le projet ce soir?

LE PRÉSIDENT:

Alors, dans un premier temps, on va, bien entendu, poser des questions sur l'origine du nom "Usine de triage Lachenaie" et, bien entendu, c'est une question que nous allons prendre en délibéré. On va vous revenir également demain sur la réponse qu'on peut fournir à cet aspect-là.

Maintenant, concernant le nom "Usine de triage Lachenaie", pourquoi "usine de triage" dans un site d'enfouissement sanitaire?

M. YVES NORMANDIN:

Lors de l'acquisition en 1986, le propriétaire à l'époque, le nom de la compagnie qui appartenait à un monsieur était Usine de triage Lachenaie inc. Et nous avons acheté la compagnie qui s'appelait comme ça. Tout simplement. Et pourquoi elle s'appelait comme ça? C'est que le monsieur en question, à

l'époque, ce qu'on en savait, c'est que, bon, il ramassait les guénilles, il ramassait les métaux à travers les vidanges, si on peut dire, à l'époque, et en fin de compte, les revendait. Point. Il n'y a pas d'autre chose.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous avez acheté le nom de la compagnie en même temps?

M. YVES NORMANDIN:

Exact.

LE PRÉSIDENT:

Donc, c'est l'origine de la réponse. Bien entendu, pour l'autre aspect de la question, on va le prendre en délibéré. On va examiner tout le contexte et on va vous revenir avec ça demain après-midi.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La question suivante, monsieur le président, c'est concernant les informations sur la boue qui est contenue dans les bassins de traitement des eaux. J'ai compris ce soir que finalement il y a de la boue dans ces bassins-là. On n'a jamais mesuré la quantité de boue qu'il y a là-dedans. Par contre, on fait des simulations par ordinateur dans le but de savoir quelle est la capacité de traitement de ces bassins-là en fonction du volume d'eau de lixiviat qui est généré.

En autant que je suis concerné, quand on fait une simulation avec des volumes, on doit savoir dans quel volume on doit mettre cette eau-là. Alors, quelle est la base de la simulation qui a été utilisée pour le traitement, étant donné qu'on ne connaît pas le volume de boue qu'il y a dans les bassins, donc du volume total de capacité de traitement de cette... on ne peut pas appeler ça une usine, mais de ces bassins de traitement.

LE PRÉSIDENT:

Alors, dans un premier temps, est-ce qu'il y a une vérification de la capacité des étangs qui a été récemment faite?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, la capacité est de 69 600 mètres cubes. Si vous voulez aller plus spécifiquement, à savoir si on a mesuré le volume de boue dans les bassins, la réponse est non.

LE PRÉSIDENT:

La réponse, plus spécifiquement? C'est-à-dire, j'ai mal compris votre deuxième élément de réponse.

M. YVES NORMANDIN:

Le volume des bassins, des trois (3) bassins ensemble est de 69 600 mètres cubes.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. YVES NORMANDIN:

Alors, si vous allez plus loin dans votre question, à savoir si on a mesuré le volume de boue dans les bassins, la réponse est non.

LE PRÉSIDENT:

A ce moment-là, il est possible donc que la capacité, à ce moment-ci, que la capacité soit théorique et ait une capacité moindre actuellement.

M. YVES NORMANDIN:

Possiblement, mais cependant, jusqu'à maintenant, on a des rendements quand même qui sont très importants par rapport à la réglementation actuelle.

LE PRÉSIDENT:

Alors, concernant les boues des étangs, monsieur Barrette, voulez-vous poser d'autres questions?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui. J'aimerais savoir, à ce moment-là, quel est le volume qui a été utilisé pour la simulation de ces bassins-là. Quel est le volume de capacité ou volume nominal qui a été considéré, et puis j'aimerais savoir aussi la date de la dernière vidange comme telle de ces bassins-là.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:
Disons, on va aller chercher les informations pour demain.

LE PRÉSIDENT:
Oui. Donc, deux (2) volets: les volumes utilisés pour la simulation et la date de la dernière vidange, s'il y a lieu.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Juste pour préciser, monsieur le président. C'est le volume total des bassins. Je ne veux pas avoir le volume qu'on traite dedans, mais je veux avoir le volume qui est utilisé pour faire la simulation.

LE PRÉSIDENT:
La capacité.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
La capacité comme telle.

LE PRÉSIDENT:
Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Au ministère de l'Environnement, est-ce que vous avez des informations additionnelles à nous formuler concernant la question de monsieur Barrette sur les boues résiduaires dans le fond des bassins, qui

pourraient influencer les modèles prévisionnels d'analyse?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, madame la commissaire, nous n'avons pas d'information additionnelle à rajouter. En ce qui concerne les bassins, ils doivent être suffisamment grands pour recevoir le lixiviat et le traiter de façon à ce qu'il rencontre les exigences avant rejet. Alors, il n'y a pas de volume particulier ou quoi que ce soit qui est prévu dans la réglementation actuelle.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bon, monsieur le président, je vais commencer avec le document Di-20. Avant de commencer avec ce document-là, j'aimerais vous déposer un document qui va vous donner certaines données générales, qui va nous permettre de mettre tout le monde sur la même longueur d'ondes. Finalement, c'est des données qui sont originaires des études, qui sont tout simplement condensées en quelques pages.

La première page parle de données de perméabilité, parce qu'évidemment on ne peut pas parler de perméabilité, à différentes valeurs de 10^{-3} jusqu'à 10^{-9} dans le premier paragraphe. Le deuxième paragraphe, ce sont les données qui sont utilisées à

partir d'une des données de perméabilité moyenne de 4 x 10^{-7} qui est indiquée dans l'étude. Le troisième paragraphe, ce sont encore une fois les données minimums et maximums pour la perméabilité moyenne de 8 x 10^{-8}. Alors, ça donne l'échelle. Et puis, l'autre donnée concernant les Laboratoires Ville-Marie.

A la page suivante, c'est des données concernant les transactions immobilières de BFI, selon, encore une fois, les documents administratifs qui ont été fournis.

La troisième page, c'est des définitions qui viennent du dictionnaire le Petit Robert, parce que j'ai l'impression qu'en quelque part, on n'utilise pas les mots dans le même sens. On a parlé ce soir de flamme invisible. Moi, quelque chose qui est invisible, ça veut dire c'est quelque chose qu'on ne peut pas voir. Dans le cas des flammes qu'on va installer, c'est des flammes qui sont cachées, parce qu'il va y avoir un système pour cacher cette flamme-là. La flamme comme telle ne sera pas invisible.

Ça peut paraître élémentaire, ça peut paraître enfantin cet aspect-là au niveau des mots, mais c'est parce qu'on utilise des mots comme "imperméable", comme "étanche" dans un sens qui n'est pas réel. On a parlé que la couverture des cellules était étanche; pourtant, il y a du biogaz qui passe au travers. Alors, "étanche" pour moi, ça

veut dire tel qu'indiqué dans le Petit Robert, ça ne laisse pas passer des fluides ou ça ne fuit pas. Alors, c'est pour ça que j'ai indiqué ça là-dedans.

La dernière page, c'est concernant les normes qui sont du ministère de l'Environnement, avec une en particulier qui s'applique au niveau des sites d'enfouissement, c'est-à-dire la norme de perméabilité de cinq (5) ans pour trois cents (300) mètres. Alors, en quoi ça correspond à la situation du site qui nous concerne à l'heure actuelle.

LE PRÉSIDENT:
Oui?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Alors, à la page 3 du document Di-20...

LE PRÉSIDENT:
Pouvez-vous nous rappeler le titre du document, pour le bénéfice de l'assistance?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
C'est la "Demande d'exploitation du secteur est, zoné enfouissement sanitaire, Volume 1, Présentation du projet."

LE PRÉSIDENT:
C'est le volume 1. Oui, votre question?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, la page 3 contient un paragraphe, monsieur le président, et puis dans ce paragraphe-là, on dit:

> *"En accord et suivant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ce document comporte dans son ensemble et dans chacune de ses parties des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques de nature confidentielle, qui sont communiqués uniquement au ministère de l'Environnement, Direction régionale de Montréal-Lanaudière. Le présent document ne peut être, ni dans son ensemble ni en partie, divulgué à des tiers ou à quelque autre Ministère ou Direction, sans l'autorisation écrite du représentant de la compagnie UTL pour laquelle il a été préparé et rédigé. Tout avis devra être envoyé à l'attention de monsieur Yves Normandin...".*

Alors, quelle est la raison d'un énoncé comme ça dans une étude d'impact, sachant que c'est des documents publics qui vont être présentés à tout le monde?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin, pourquoi la mention spécifique concernant la Loi d'accès à l'information?

M. YVES NORMANDIN:

C'est lequel document, ça?

LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est le document, ce que j'ai ici, c'est Serrener Consultation.

M. YVES NORMANDIN:

Donc, ça, c'est la demande de certificat qui a été faite avant la demande de C.A. Excusez. C'est la demande de C.A. qui a été faite avant le dépôt de la Loi 101 à l'époque. Donc, à ce moment-là, tout n'était pas obligé d'être rendu public.

LE PRÉSIDENT:

Je vais demander des précisions au Ministère pour le bénéfice de l'assistance, notamment cette loi-là, des précisions un peu sur le contexte de la loi et à quel moment elle a été adoptée? Parce qu'ici, le document est daté de février 93.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur le président, il s'agit de documents qui ont été déposés dans le cadre d'une demande de certificat de conformité avant le dépôt de la Loi 101, le projet de Loi 101 qui a été adoptée le 18 juin 1993.

LE PRÉSIDENT:

Et ça, c'est la loi qui assujettissait les sites d'enfouissement sanitaire.

M. JACQUES TREMBLAY:

Qui assujettissait, effectivement. Et le promoteur a déposé avec l'étude d'impact une série de documents, dont ceux qui étaient la demande du certificat de conformité. Voilà.

LE PRÉSIDENT:

Dans le cas des dossiers de déchets, par exemple, ou dans d'autres cas, d'autres dossiers, est-ce que c'est fréquent d'avoir une telle mention? Par exemple, la mention que monsieur Barrette nous a lue dans la page 3 du document, est-ce que c'est fréquent d'avoir un tel avertissement dans les documents?

M. JACQUES TREMBLAY:

On voit ça dans plusieurs documents, effectivement.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Est-ce que ça veut dire qu'il y a une partie de l'information qui a été déposée dans les documents, dans celui-là ou dans tous les autres finalement, qui a été soustraite des documents publics, donc qui est soustraite de la visibilité qu'elle pourrait avoir auprès du public?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Tremblay, est-ce qu'il y a des

documents relativement au dossier de UTL, à la demande d'agrandissement, qui n'ont pas été rendus publics?

M. JACQUES TREMBLAY:
A ma connaissance, non. Tous les documents ont été rendus publics.

LE PRÉSIDENT:
Peut-être aussi préciser. A l'origine, à ce moment-là, est-ce qu'il y a des documents - celui-là est marqué février 93 - est-ce qu'il y a eu des sections, par exemple, de certains documents qui ont été retirées depuis ce temps?

M. JACQUES TREMBLAY:
Juste un instant, je vais vérifier avec les gens de la Direction régionale. On m'informe que c'est exactement les mêmes documents qui ont été déposés à la Direction régionale que ceux qui ont été déposés dans le cadre de l'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie.
Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
A la page 8 maintenant, monsieur le président, à la page 8, on mentionne que:

> *"L'argile silteuse a une épaisseur d'environ 15.5 mètres au sud à 20.6 mètres au nord, et*

que l'élévation au sud est de 13.5 mètres et au nord, de 21.1 mètres."

Donc, peut-on dire que le fond de la couche d'argile ainsi que le till sous-jacent dans lesquels se trouve une nappe phréatique sont à peu près horizontaux?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin?

M. YVES NORMANDIN:

Je vais laisser la parole à monsieur Sylvain Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

En fait, la notion est plutôt à l'effet de la parallélité du dépôt entre la surface et puis le dépôt de till qui est sous-jacent.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Je n'ai toujours pas la réponse à ma question, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

C'est ça. Mais, moi, j'essaie de lire le document pour bien comprendre.

M. SYLVAIN MATTE:

C'est-à-dire, dans les termes géologiques, on fait souvent allusion aux formes de dépôts qui sont sub-horizontaux et c'est dû au mode de déposition, en fait, des argiles, qui sont des dépôts suite au

retrait des sédiments de la mer de Champlain et qui se font de façon horizontale. On peut donc parler d'une couche horizontale relativement homogène d'argile dans le cas du site de Lachenaie.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Mais ce n'est pas de la couche d'argile que je parle, c'est de la couche de till. Est-ce que elle, elle est horizontale ou s'il y a vraiment...

M. SYLVAIN MATTE:

Elle aussi, elle est un dépôt glaciaire qui repose sur le roc et elle est sub-horizontale aussi, oui, d'orientation.

LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi. Par exemple, la pente générale du roc, j'imagine que la couche de till doit suivre la pente de...

M. SYLVAIN MATTE:

Évidemment, la notion de sub-horizontalité... pour permettre de voir de quelle façon sont disposés les dépôts géologiques, il y a effectivement une pente, je pense que si quelqu'un voit le terrain de l'usine de Lachenaie, a priori, il va dire: "Mais c'est un terrain plat" puisque la pente n'est pas perceptible à l'oeil, il faut avoir des instruments de mesure pour réussir à mesurer des pentes aussi faibles. D'où cette notion d'horizontalité.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que règle générale, la pente du roc, l'enrochement, par exemple, correspond à la pente de surface?

M. SYLVAIN MATTE:

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT:

Et, à ce moment-là, le till est d'épaisseur que vous qualifiez de relativement homogène comme épaisseur?

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, c'est ça. Les données de forage que nous avons recueillies montrent une variation de 1 à 3 mètres, ce qui est quand même assez homogène. A l'échelle du site, on parle de distance de plus d'un kilomètre sur laquelle les données de forage ont été compilées.

LE PRÉSIDENT:

Alors, le till étant continu sur le roc, d'après vos sondages, il y a toujours du till.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui. Cette couche-là a été retrouvée dans tous les forages. Que ce soit à l'extrémité nord, si on peut se référer à la carte, il y a eu des forages à la tout extrémité nord, bien qu'elle ne fasse pas l'objet de la présente demande, et il y a des

données de forage aussi qui sont à l'extrémité sud de la demande d'agrandissement est, et il y a des forages intermédiaires évidemment. Et dans chacun des cas, on a retrouvé cette couche de till avec une épaisseur similaire.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, la pente de .6 % qui est mentionnée dans l'étude, est-ce que c'est la pente, ça, de la base d'argile et du till ou si c'est la pente à la surface complète du dépôt?

M. SYLVAIN MATTE:

On peut considérer que c'est la pente du terrain naturel, d'une part. Mais cette pente-là, en général aussi, se maintient au niveau du till sous-jacent.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

C'est parce que là, j'ai de la difficulté à comprendre. On parle d'une dénivellation au niveau de la surface d'entre 13 et 21 mètres, pour ce qui est de la surface. Donc, on parle de 7 à 8 mètres de dénivellation. Pourtant au niveau de la couche d'argile à la base, dans le sol, au niveau du till, on parle d'une différence de deux (2) mètres. Alors, le .6 %, est-ce que c'est au niveau du till ou au

niveau de la surface comme telle du terrain?

LE PRÉSIDENT:

Avez-vous des coupes schématiques que vous avez faites du niveau du sol dans l'étude d'impact? Si on pouvait le voir avec une figure plus précise, par une coupe qui va dans le sens de la longueur du site, par exemple, du nord au sud, est-ce qu'il y a un tel tableau? Ça nous permettrait peut-être de mieux visualiser.

M. SYLVAIN MATTE:

Nous avons effectivement fait ce travail. On va juste faire une recherche pour trouver dans quel document ils sont présentés. Il y a effectivement une coupe transversale et horizontale qui ont été déposées dans les documents joints à l'étude d'impact et je pourrai vous trouver la référence exacte du numéro de plan avec les coupes géologiques complètes qui montrent la continuité du dépôt. Évidemment, on peut avoir sur certains forages, à certains endroits, des variations qui, je le rappelle, à l'échelle du site, nous permettent de dire qu'on a affaire à des formations homogènes, et en termes d'épaisseur, que l'épaisseur des dépôts est similaire, bien que dans certains cas, une épaisseur de 1 à 2 mètres puisse paraître importante sur un forage, mais à l'échelle du site, c'est très faible comme variation.

Pour répondre spécifiquement à la question, je vais

vous trouver le numéro de la carte, de la coupe géologique qui l'illustre.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Mais je reviens encore à la phrase qui est indiquée à la page 8, l'avant-dernier paragraphe, c'est la dernière phrase de ce paragraphe-là. On dit:

> *"Les élévations du sommet de la couche varient de 13 mètres en partie sud à 21 mètres en partie nord, ce qui correspond à une pente de l'ordre de .6 % orientée nord-sud."*

Alors, ce .6% là, est-ce que c'est à la surface comme telle du dépôt ou au niveau du till?

M. SYLVAIN MATTE:

C'est la pente au niveau du till. De la base de la couche d'argile. Ce qui correspond sensiblement à la pente des terrains dans le secteur si on le mesurait en surface, une pente de l'ordre de 1 %, disons.

LE PRÉSIDENT:

Parce qu'on peut voir qu'il y a certaines variations, par exemple, pour l'argile silteuse, l'épaisseur de la couche au nord est de 20.6 mètres et au sud de 15.5 mètres. Donc, la couche est un peu

plus mince dans la partie aval du site. Et on a aussi la question de l'élévation de surface, de ce que je comprends ici, on dit:

> *"La couche d'argile a une épaisseur variant (...) Les élévations du sommet de la couche...*

donc, "sommet de la couche", la couche d'argile est presqu'à la surface, c'est ce que je comprenais.

M. SYLVAIN MATTE:
Oui. Elle se situe sous une couche de sable, un dépôt de surface de sable, bon, qui, lui a une épaisseur qui varie d'une moyenne de deux (2) mètres.

LE PRÉSIDENT:
De deux (2) mètres. Mais on constatait que l'argile est moins épaisse dans la partie avale du site.

M. SYLVAIN MATTE:
Tout à fait.

LE PRÉSIDENT:
Et la pente de .6, selon votre explication, correspond à la pente en surface de l'argile, c'est ça que j'ai compris, ici, dans l'explication. Et vous nous avez dit que cette pente, l'inclinaison de .6 % correspond aussi à peu près à celle du till. C'est ça que vous avez dit?

M. SYLVAIN MATTE:

C'est ça. Évidemment, il y a une petite variation puisqu'on note que l'épaisseur varie d'un bout à l'autre. Donc, c'est évident qu'il y a une des deux (2) pentes qui est plus importante que l'autre.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

C'est parce que, monsieur le président, je n'avais pas compris la même chose que vous. Moi, d'après ce que monsieur Matte m'avait dit, le .6 % correspondait à la pente qu'il y avait à la base comme telle, au niveau du till, au joint du till et l'argile. Donc, dans le sol. Mais là, là, ce n'est pas ça que vous venez de dire.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur, pouvez-vous répéter l'explication pour que ce soit bien clair.

M. SYLVAIN MATTE:

Je répète que toutes les pentes relatives de l'ensemble des dépôts sont du même ordre de grandeur. C'est pourquoi j'ai fait cette confusion-là tout à l'heure, mais effectivement, la pente de l'ensemble des dépôts suit la pente du terrain naturel qui, elle, suit la pente du roc aussi, orientée vers la rivière. Et le terrain naturel a une pente de l'ordre de 1 %. La pente du toit de

l'argile a une pente de .6 %, ce qui se rapproche de 1 %, et celle du till est aussi de ce même ordre de grandeur.

LE PRÉSIDENT:
Et on peut retrouver cette information-là dans les cartes dont vous nous parlez.

M. SYLVAIN MATTE:
Oui. Et la coupe va sûrement illustrer de façon plus visuelle, disons, cette variation très faible.

LE PRÉSIDENT:
Alors, monsieur Barrette, on pourra vérifier demain sur la carte.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Oui. Le paragraphe suivant, monsieur le président, on dit que: "Le dépôt d'argile silteuse est, dans son ensemble, homogène." Est-ce que je peux savoir qu'est-ce qu'on veut dire par "homogène" dans le sens qu'il est utilisé maintenant?

LE PRÉSIDENT:
Pouvez-vous expliquer le terme "homogène", s'il vous plaît?

M. SYLVAIN MATTE:
Oui. Disons que les formations géologiques, dépendamment du mode de déposition, on peut noter des variations spatiales des caractéristiques des

différents dépôts. Dans ce cas-là, on ne note pas de variations spatiales des caractéristiques, disons, qui sont significatives. Il y en a effectivement une, mais les dépôts sont ce qu'on peut qualifier d'argile massive. On ne retrouve pas de zone qui montre des comportements, soit en termes de perméabilité, soit en termes mécaniques aussi. Il y a eu beaucoup d'essais mécaniques qui ont été faits sur ces ces argiles-là, soit en cours de forage ou suite aux prélèvements d'échantillons de sol qui ont été soumis à des essais en laboratoire, et ce, par notre firme et par différents laboratoires qui ont effectué des forages sur le site depuis que ce site-là est dédié à l'enfouissement sanitaire. Et donc, c'est sur la base de la relative, disons, continuité des résultats d'essais que nous pouvons affirmer qu'il s'agit d'un dépôt d'argile homogène.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Donc, le terme "homogène", la définition apportée vous satisfait-elle?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Quand vous parlez d'homogène, monsieur le président, lorsque le promoteur parle d'homogène, il parle, comme il est mentionné, de variations spatiales. Est-ce que ça, ça inclut seulement des variations horizontales ou des variations verticales également?

M. SYLVAIN MATTE:

Spatiales, ça inclut les deux (2).

LE PRÉSIDENT:
Votre prochaine question?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
A la page 10, monsieur le président, on note dans le haut de la page, on dit ce qui suit:

> *"On a trois (3) couches distinctes: argile silteuse grise en surface; argile silteuse marbrée rose au milieu d'environ 1.5 mètre d'épaisseur; argile grise noire avec des coquillages au fond sur le till, environ 4 à 5 mètres d'épaisseur."*

Alors, j'en reviens à ma définition d'homogène, où on parle que le mot "homogène" veut dire que c'est homogène tant de façon horizontale que verticale. Que veut dire le mot "homogène" dans un contexte comme ça où on identifie trois (3) couches distinctes d'argile?

M. SYLVAIN MATTE:
La notion, je l'ai expliquée tout à l'heure, elle est relative aux caractéristiques, est déterminée par de essais. Ici, on fait une nuance quant à ce qu'on observe visuellement lors des forages où on note une variation en termes de couleur, essentiellement. Mais les caractéristiques de cette argile-là comme telles ne varient pas malgré que, visuellement, on puisse constater des changements de

couleur.

LE PRÉSIDENT:

Quand vous parlez des caractéristiques, par exemple, la perméabilité ne varie pas...

M. SYLVAIN MATTE:

Par exemple, la perméabilité étant la caractéristique, une caractéristique hydrogéologique, un des paramètres. Et on a d'autres paramètres qu'on mesure, par exemple les teneurs en eau, les résistances au cisaillement. Évidemment, il y a des variations à travers les dépôts, mais c'est le dépôt qui, comme tel, est considéré homogène. On ne retrouve pas de grandes variations sur une courte échelle aussi.

C'est que c'est normal que, à cause des modes de déposition, les parties du bas d'une argile versus les parties du haut, on note une variation qui soit continue des propriétés. Ça, c'est un élément peut-être important pour, disons, les personnes qui ne sont pas familières avec les expressions utilisées ici et qui sont des termes consacrés en termes géologiques, géotechniques et hydrogéologiques. Il y a des variations qui sont notées mais de façon continue.

La notion d'homogénéité est à l'opposé de l'hétérogénéité où, là, on a une variation très rapide des caractéristiques. Ce qui nous permet de croire dans

ces cas-là que les dépôts sont discontinus. Par exemple, si on cherche des zones de faille ou une autre, on va chercher les variations de caractéristiques pour voir une hétérogénéité à une échelle, disons, plus macroscopique. La couleur, pour un géologue, c'est une information qu'on doit considérer mais ça ne veut pas dire, a priori, qu'il y a une modification des caractéristiques.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, si je comprends bien, monsieur le président, dans la première partie de sa réponse, il disait que ça ne variait pas, mais dans la deuxième partie, il disait que ça variait. Alors, il y a toute la possibilité entre les deux (2), si je comprends bien.

LE PRÉSIDENT:

Moi, ce que je comprends, par exemple, c'est qu'on a dit le terme "homogène" est un terme consacré, si j'ai bien compris, est un terme consacré pour l'étude géotechnique, notamment.

M. SYLVAIN MATTE:

Je pense que dans la salle, il y a des experts du ministère de l'Environnement qui pourraient aussi donner leur avis sur la nature des dépôts, à savoir,

est-ce qu'on avait raison, dans cette étude, de le qualifier, le dépôt d'argile, d'homogène. Et s'ils sont d'accord avec l'interprétation que je fais de la notion d'homogénéité, de la notion de variation spatiale des caractéristiques...

Encore une fois, je le rappelle, c'est des variations rapides, qui feraient qu'on qualifierait un dépôt de non homogène et non pas une variation qui soit normale comme, par exemple, le taux de consolidation des argiles sous leur poids, évidemment, les argiles qui se trouvent dessous ont plus de chance d'avoir été...

LE PRÉSIDENT:
Monsieur Barrette, désirez-vous encore avoir des précisions concernant les termes techniques?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Non. Non, je pense que la réponse qu'on a obtenue indique effectivement la relativité du terme "homogène" qu'on utilise dans l'étude.

A la page 11, monsieur le président, il est mentionné que la conductivité hydraulique varie entre 4×10^{-7} - c'est le deuxième paragraphe - et 10^{-8}. Selon le règlement sur les déchets solides qui parle d'une résistance de cinq (5) ans pour trois cents (300) mètres, le chiffre de 4×10^{-7} centimètres par seconde correspond à peu près à deux mille trois cent quatre-vingts (2 380) ans pour

franchir une distance de trois cents (300) mètres. Est-ce que c'est bien ça?

M. SYLVAIN MATTE:

Disons que le calcul des vitesses doit se faire en tenant compte du gradient hydraulique et non pas seulement de la conductivité hydraulique, qui est ici appelée communément perméabilité. C'est le paramètre qu'on utilise pour qualifier ou plutôt quantifier en fait l'imperméabilité ou la perméabilité d'un sol. Donc, le nom du paramètre, c'est la conductivité hydraulique. Et on ne peut pas faire un calcul simple comme ça, de dire, bon, bien on prend notre conductivité et puis on divise par le nombre de temps avec la distance. Il faut tenir compte des gradients hydrauliques qui doivent être considérés dans ce cas.

LE PRÉSIDENT:

Quand vous parlez de "gradients hydrauliques"...

M. SYLVAIN MATTE:

Bon, la notion de gradients hydrauliques est une notion de... en fait, on peut l'associer à la pression. L'eau s'écoule d'une zone où la pression est plus forte vers une zone où la pression est plus faible. Et c'est ce qui nous donne la notion de gradient. Le gradient étant... disons, je ne veux pas rentrer dans l'explication détaillée du gradient, mais un gradient fort, c'est lorsqu'on a une grande différence de pression sur une courte

distance, par rapport à un gradient faible où on a une faible différence de pression sur une grande distance.

LE PRÉSIDENT:
Alors, c'est-à-dire si le gradient est très fort, l'eau est susceptible de circuler un peu plus rapidement.

M. SYLVAIN MATTE:
Plus vite, oui, puisque la vitesse se calcule en multipliant le coefficient, les coefficients qui sont marqués ici avec le gradient hydraulique, effectivement.

LE PRÉSIDENT:
Est-ce que ça serait possible de fournir un court exemple de calcul?

M. SYLVAIN MATTE:
Je crois qu'il y en a un de fourni. Il y en a un de fourni dans le volume 4, qui est l'étude hydrogéologique.

LE PRÉSIDENT:
Alors, volume 4, pour un exemple de calcul.
Alors, monsieur Barrette, votre dernière question, s'il vous plaît?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Donc, on peut parler dans le cas qui nous concerne,

étant donné qu'on va avoir des définitions un peu plus au niveau du gradient hydraulique comme tel, lorsque les tests ont été effectués concernant ces deux (2) chiffres-là de perméabilité - parce que toute l'étude, dans le fond, est basée sur ces deux (2) chiffres-là, c'est les seules données qu'on a au niveau de la perméabilité de l'argile - de quelle façon est-ce que ces tests-là sont faits?

M. SYLVAIN MATTE:
Les essais dans ce cas-ci ont été effectués en laboratoire à partir de carottes de sol, d'échantillons de sol non remaniés, qui ont été prélevés dans les forages et qui ont été soumis à des essais. C'est comme ça qu'on a procédé.

LE PRÉSIDENT:
A combien d'échantillonnages vous avez procédé?

M. SYLVAIN MATTE:
Dans ce cas-ci, c'est deux (2) échantillons qui ont été prélevés dans les forages.

LE PRÉSIDENT:
Ça, c'est pour l'ensemble du site qui couvre une superficie de combien d'hectares?

M. SYLVAIN MATTE:
La superficie totale du site, je ne la connais pas.

LE PRÉSIDENT:

C'est quarante-six (46) hectares.

M. SYLVAIN MATTE:

D'autre part, il y a un document qui s'appelle: "Compilation des données géotechniques et hydrogéologiques", qui présente l'ensemble des résultats d'essais qui ont été effectués sur le site. Je vais juste vérifier combien d'échantillons au total ont été soumis à des analyses dans le cadre du projet. Il faut peut-être juste ajouter que l'étude, qui est présentée ici, est une étude complémentaire à une série d'autres études qui avaient été effectuées préalablement. En fait, on venait confirmer, par ces forages-là, des données qui étaient déjà connues et disponibles.

La liste des études qui avaient été effectuées antérieurement est présentée au tableau 3.1 du document de "Compilation des données géologiques, géotechniques et hydrogéologiques", qui ont été déposées dans le cadre de l'étude d'impact. Et donc, on a la liste ici de l'ensemble des études qui avaient été effectuées, soit plus de neuf (9) études complètes avec le nombre de forages, présentant tous les nombres de forages, tous les essais géotechniques qui ont été effectués.

Ça représente un nombre considérable d'essais en laboratoire. On en a ici. On avait, entre autres, vingt-huit (28) forages effectués sur les terrains, soixante-dix-neuf (79) puits d'exploration, treize

(13) puits d'échantillonnages des biogaz en périphérie, qui avaient eux aussi servi lors du forage à recueillir de l'information sur la géologique du terrain. Il y a eu des profils isométriques qui ont été faits, donc des sondages d'un autre type qui mesurent des caractéristiques...

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Je m'excuse, monsieur le président, c'est parce que là, on est rendu loin de la question que j'ai posée. J'ai demandé comment le test se faisait au niveau de la perméabilité en laboratoire. Alors, j'attends toujours la réponse.

LE PRÉSIDENT:

Vous comprenez que j'ai posé également des questions pour m'intéresser au nombre d'échantillonnages et au nombre de forages qui étaient pris.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT:

Vous comprenez que la Commission peut être intéressée aussi à certains aspects du sujet.

Oui, si vous pouvez terminer, s'il vous plaît.

M. SYLVAIN MATTE:

Donc, dans les forages, en fait, il y a eu dix (10) essais de perméabilité qui ont été faits. Il faudrait que je vérifie chacun des types d'essai, si

c'est des essais in situ ou en laboratoire, mais il y en a eu plus de dix (10), lors des forages dans les différentes campagnes et les différentes études qui ont été réalisées sur le site.

Donc, il y a deux (2) résultats que nous avons obtenus dans le cadre de notre étude, qui visaient à corroborer les données antérieures, ce qui est le cas, et dans ces deux (2) échantillons-là donc, les essais ont été effectués en laboratoire, en cellule triaxiale, où là, l'échantillon de sol est soumis à des contraintes, à des pressions latérales et verticales qui simulent ces conditions dans le sol, et on a fait circuler un liquide à travers les pores du sol, et c'est comme ça, en mesurant les débits qui sont recueillis, c'est des essais qui durent plusieurs jours, voire au-delà d'une semaine, pour commencer à obtenir des résultats.

Et les résultats d'essais sont présentés tant dans le document de compilation géologique que dans le rapport d'étude hydrogéologique du secteur de l'est, déposé aussi dans le cadre de l'étude d'impact.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Justement, concernant l'étude d'impact, je ne sais pas si je suis au bon moment, mais moi, j'avais une question. A la page 2.4, on parle de sensibilité de l'argile au remaniement. Je vais vous laisser le temps de prendre votre étude d'impact. C'est quoi les conséquences environnementales, qui peuvent

résulter du fait que les études géotechniques et hydrogéologiques caractérisent l'argile du site de UTL comme étant très sensible au remaniement? C'est quoi les conséquences environnementales de ça?

M. SYLVAIN MATTE:

Je voudrais juste vérifier un point parce que, a priori, il ne s'agit pas d'une argile très sensible au remaniement. On parle de la sensibilité de l'argile au remaniement qui est, en fait, aussi une autre caractéristique. On mesure ça par des indices, encore une fois, suite à des essais de laboratoire. L'objet...

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Je comprends. Je comprends ça, sauf que ma question, elle est: c'est quoi la conséquence environnementale de ça quand on lit à l'étude d'impact que cette argile-là, elle est très sensible au remaniement?

M. SYLVAIN MATTE:

Voulez-vous m'indiquer l'endroit où c'est lu?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

A la page 2.4 de l'étude d'impact.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, mais on ne dit pas que l'argile est très sensible au remaniement. On dit: "La sensibilité de l'argile au remaniement..." qui est une caractéristique, on ne dit pas qu'elle est très sensible, "...

est définie par le rapport de résistance au cisaillement non drainé de l'argile intacte sur la résistance." On fournit donc des valeurs... ce qui correspond... O.K. "à l'argile très sensible."

Maintenant, par rapport à ça, l'impact qu'il peut y avoir, ça a été, nous, de considérer cette argile, donc avec ces caractéristiques-là comprises entre 8 et 15, qui correspond à très sensible sur une échelle, de l'inclure dans le dimensionnement des pentes et dans le calcul de la stabilité du fond. C'est considéré comme ça dans nos calculs, pour s'assurer de la stabilité. On doit tenir compte donc de ces paramètres-là qui correspondent à une échelle de sensibilité à des argiles très sensibles, et donc, ça a été considéré dans les calculs pour reprofiler. On a des recommandations sur les pentes des cellules, des talus qui sont de trois dans un.

Je ne sais pas si ça répond. C'est un paramètre qu'on doit considérer pour les fins de dimensionnement. Et on a tenu compte qu'il s'agissait d'une argile sensible et donc de prévoir un design qu'on appelle, de prévoir des mesures qui font que ça n'aura pas d'impact. L'impact qu'aurait, par exemple, cette sensibilité, si on en avait mal tenu compte ou si on n'en avait pas tenu compte dans les calculs, on aurait pu fixer des pentes de talus beaucoup plus raides, par exemple, ce qui aurait représenté un risque de glissement des parois, des talus.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, dans le design de vos futures cellules, c'est en vertu des pentes sur les talus que ce problème-là a été évité.

M. SYLVAIN MATTE:

C'est ça. A partir des données qu'on avait recueillies.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, lorsqu'on parle des argiles sensibles, ça veut dire que l'argile peut se liquéfier, par exemple. C'est ça qu'on entend par la sensibilité de l'argile.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, c'est ça. C'est associé à ces risques-là.

LE PRÉSIDENT:

Qu'est-ce qui entraîne subitement, par exemple, une argile qui serait en place, je ne sais pas, depuis dix mille (10 000) ans, qu'est-ce qui entraîne sa liquéfaction subite?

M. SYLVAIN MATTE:

Bien, disons, je vais peut-être juste présenter avec la coupe ici. C'est justement le fait de venir changer de façon importante ses conditions. L'argile, quand elle est à son niveau ici, elle ne peut pas bouger puisqu'elle est stabilisée par

l'ensemble du dépôt. Quand on vient faire une excavation de l'ordre de dix (10) mètres, ce qui est quand même un ouvrage majeur en termes d'excavation, c'est là qu'on vient enlever toute cette partie-ci de résistance qui, elle, venait soutenir le poids de ce côté-là. Alors, pendant un certain temps, on n'a plus de poids de ce côté-ci, tant qu'il n'y a pas de déchets qui viennent compenser le poids, et c'est à ce moment-là qu'on a des risques de glissement, par exemple.

Et les calculs des risques de glissement ont été effectués par Laboratoires Ville-Marie en tenant compte de la sismique, d'un coefficient sismique d'un risque de tremblement de terre qui, lui, une fois que le front est ouvert, donc une fois que le talus est libre, si on vient ajouter des forces dans ce sens-là, donc des forces de cisaillement, c'est ce qui pourrait entraîner un glissement.

Alors, nous, on a considéré cette haute sensibilité, ce qui fait qu'on a des pentes très faibles au niveau du talus.

LE PRÉSIDENT:

Les pentes, dans ce cas-ci, vous avez mentionné 3 dans 1.

M. SYLVAIN MATTE:

On parle de pentes de 3 dans 1, oui.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette, avez-vous une autre précision?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, pour en revenir à la question originale que j'avais posée concernant le test, le résultat provient d'un test réel pratiqué sur un échantillon d'argile non remanié. Donc, on a appliqué une pression dessus, on a mis une certaine quantité de liquide sous pression, fait passer le liquide à l'intérieur de l'échantillon.

M. SYLVAIN MATTE:

C'est ça.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, à ce moment-là, la perméabilité ou la valeur qu'on obtient comprend le facteur de gradient hydraulique, à ce moment-là.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, c'est ça.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, le chiffre de 4×10^{-7} et 8×10^{-8} n'a pas besoin d'être corrigé pour les gradients hydrauliques. Il est déjà inclus à l'intérieur.

M. SYLVAIN MATTE:

Non. Il est soustrait dans le calcul. La mesure, l'interprétation de l'essai est plus complexe que ça, parce que quand on fait l'essai en laboratoire, on ne vise pas à déterminer une vitesse. C'est qu'elle n'est pas nécessairement représentative de tous les endroits sur le site. C'est pourquoi elle est représentative de ce que le matériau est apte à laisser passer et ce, peu importe les conditions de gradient. L'essai est bâti comme ça. Je ne veux pas rentrer dans tous les détails ici, je pense que ça serai inopportun, mais l'essai est bâti de manière à déterminer la caractéristique qui, elle, vise à calculer la vitesse.

Quand on a ce chiffre-là de conductivité hydraulique, donc de perméabilité, on peut l'utiliser dans différents contextes. Juste pour vous donner un exemple, je vais retourner à la figure ici, on a un certain gradient hydraulique qui est... lorsque des cellules ne sont pas excavées, le dépôt d'argile fait en gros 20 mètres. Dans la zone actuelle, les eaux de pluie qui tombent dans le sol s'infiltrent très lentement vers le bas. D'accord? Maintenant, quand on vient excaver une cellule, on change les conditions. Et puisqu'on vient mettre des drains ici en bas, maintenant, le niveau d'eau qui était relativement haut au niveau du sable ici dans les terrains se ramène au niveau du drain ici en bas. Et les pressions d'eau dans l'aquifère sous-jacent, elles sont très fortes et sont aussi hautes en fait que le niveau à l'extérieur des cellules.

Ce qui fait en sorte que, juste pour vous donner un exemple comment le gradient hydraulique peut changer, en dehors des cellules, le gradient se fait normalement vers le bas, mais sous les cellules, l'orientation même du gradient est changée, puisque l'eau part d'ici vers le till pour s'en aller vers l'intérieur des cellules. Alors, on peut changer effectivement beaucoup l'ordre de grandeur de la valeur du gradient, on peut passer de 0 à 1, donc 100 %, mais on peut même inverser son orientation quand on joue avec les pressions.

C'est pourquoi, lorsqu'on fait un essai de perméabilité, effectivement on applique un gradient lors de l'essai, mais ce n'est pas nécessairement le même gradient puisqu'on veut pouvoir utiliser la donnée, peu importe le gradient réel sur le terrain.

LE PRÉSIDENT:
Dans les documents, est-ce qu'il y a une description du test?

M. SYLVAIN MATTE:
De l'essai de perméabilité?

LE PRÉSIDENT:
Oui, c'est ça.

M. SYLVAIN MATTE:
La description de la méthodologie, je ne crois pas.

Par contre, les résultats de l'essai et les courbes d'interprétation sont fournies. L'essai en question a été réalisé, si ma mémoire est bonne, par le Laboratoire S.M. de Longueuil.

LE PRÉSIDENT:

Laboratoire S.M. Du côté du ministère, est-ce qu'on a des exemples de description de différents tests qui existent concernant les essais de perméabilité?

M. JACQUES TREMBLAY:

On va vérifier, monsieur le président, puis on vous donnera la réponse demain.

LE PRÉSIDENT:

Comme, par exemple, des fois il y a des directives du Ministère qui donnent des indications concernant des tests. Alors, peut-être vérifier si dans le cas des...

M. JACQUES TREMBLAY:

Ça doit être des tests standards, à ma connaissance, et non pas des directives du Ministère.

M. SYLVAIN MATTE:

Si je peux me permettre, il s'agit d'essais normalisés et, entre autres, c'est l'ASTM qui est une... bon, normalement, quand on fait du contrôle de matériau, c'est beaucoup les normes qui sont employées ici au Québec, sauf dans le cas où le Bureau de normalisation du Québec a soit adapté les

normes ou fixé littéralement de prendre ces normes-là.

LE PRÉSIDENT:

Alors, de notre côté, on va essayer d'avoir plus de détails sur la description des tests du côté du ministère de l'Environnement, si le Ministère donne soit des directives ou des choses comme ça. On va aussi profiter -- on me dit c'est le volume 4 où est-ce qu'il y a un exemple de calcul aussi pour l'établissement du gradient hydraulique, donc ça peut être une source aussi d'information, je vous invite à le consulter pour voir si ça peut vous donner des éléments de réponse additionnels. Alors, vous aurez toujours le loisir de revenir sur ce point-là. Avez-vous encore une autre demande de précision?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Non. C'était juste en référence, finalement, avec le chiffre que j'avais. Si on exclut peut-être, bon, ce facteur-là du gradient hydraulique, si on parle au niveau de la norme pour revenir à cinq (5) ans à trois cents (300) mètres, c'est-à-dire le chiffre de 4×10^{-7} qui est la perméabilité la plus faible qu'on a trouvée, selon l'argile...

M. SYLVAIN MATTE:

C'est la plus forte.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui, la plus forte, c'est ça.

M. SYLVAIN MATTE:

Donc, la plus désavantageuse.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

C'est ça, la plus désavantageuse. On parle, encore une fois en excluant le concept du gradient hydraulique, on parle d'à peu près cent vingt-six (126) ans pour traverser seize (16) mètres.

M. SYLVAIN MATTE:

On parle effectivement de vitesse très faible.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Ou de soixante-trois (63) ans pour huit (8) mètres.

M. SYLVAIN MATTE:

Parce qu'on avait une vitesse de l'ordre de - je pourrai vérifier là - on avait une vitesse de l'ordre du centimètre par année.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui, quelque chose comme ça, O.K. Parce que pour le huit (8) mètres, je pense que c'est l'épaisseur minimale calculée pour un facteur de sécurité de 1, c'est ça?

M. SYLVAIN MATTE:

Je ne vous suis pas, là. Le huit (8) mètres...

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

L'épaisseur minimale d'argile qui doit rester dans le fond de la cellule...

M. SYLVAIN MATTE:

Oui.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

... c'est huit (8) mètres, c'est ça?

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, mais ça n'est pas en rapport avec la perméabilité. C'est en rapport avec les risques de soulèvement du fond.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

C'est ça. Donc, si j'avais juste huit (8) mètres, on parlerait d'un temps de pénétration d'à peu près soixante-trois (63) ans pour ces huit (8) mètres-là résiduels. C'est ça?

M. SYLVAIN MATTE:

Oui. Mais, en fait, comme je viens de l'expliquer, il n'y a pas d'eau qui circule vers l'aquifère. Il n'y a pas de migration. Il n'y a aucune goutte d'eau qui va quitter ces cellules-là pour aller rejoindre l'aquifère, puisque lui est en pression par en dessous, et puisqu'on a installé des drains, on fait en sorte de créer un appel d'eau. C'est ce qu'on

appelle la notion de trappe hydraulique. Si vous permettez, j'ai peut-être une acétate qui permettrait aux gens peut-être de mieux saisir ce principe-là.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît, puis en même temps, le facteur de sécurité de 1, aussi expliquer qu'est-ce que c'est ce facteur.

M. SYLVAIN MATTE:

Bien, c'est que là, on mélange beaucoup de choses en même temps. C'est que le facteur de sécurité...

LE PRÉSIDENT:

Juste en passant, parce que c'est mentionné...

M. SYLVAIN MATTE:

... il est, comme je l'ai dit, non pas sur les aspects de perméabilité, il est sur des risques dans les calculs du soulèvement du fond. Mais je pense qu'on ne devrait peut-être pas entrer dans cet élément-là tout de suite, puisqu'on parle plutôt d'imperméabilisation.

LE PRÉSIDENT:

Sur les facteurs, on pourra revenir demain sur les facteurs de sécurité, la stabilité du fond. On va se contenter, ce soir, de terminer la soirée avec la dernière présentation d'acétate. Et la prochaine personne qui est inscrite au registre, c'est

monsieur German Jove. Donc, si monsieur Jove est là demain après-midi, nous le passerons au registre. Si monsieur Jove ne peut pas être ici demain après-midi, on peut réserver sa place pour demain soir, bien entendu, pour qu'il passe dès le début.

M. SYLVAIN MATTE:

Si vous permettez, monsieur le président, on a convenu que ça serait peut-être souhaitable pour nous de présenter certaines acétates pour faire... Disons, j'aimerais peut-être débuter demain avec un portrait plus complet de tout ce qui se passe au niveau de la circulation des eaux, parce que là, on a commencé à entrer dans le dossier, disons, sur des détails et je pense que ça peut peut-être amener, et la Commission et l'ensemble des gens dans la salle, à focusser sur des éléments. Comme là, je m'aperçois qu'on mélange aussi beaucoup d'éléments de mécanique, qui sont des éléments de stabilité, avec des facteurs de sécurité versus l'aspect imperméabilisation.

LE PRÉSIDENT:

Il n'y a pas de problème. Effectivement, l'heure commence à être tardive aussi. Alors, monsieur Barrette, demain, on pourra avoir une présentation plus poussée et, notamment, on pourra aussi aborder la question du facteur de sécurité.

Alors, sur ce, il est 23 h 10. Alors, nous allons mettre fin à la présente séance. Je vous rappelle

que demain après-midi, il y a séance à compter de 14 h. Alors, comme je l'ai mentionné tantôt, si monsieur Jove est là, il pourra poser ses questions. S'il ne peut pas être présent demain après-midi, nous lui réserverons sa place pour demain soir. Alors, bonne soirée à tous.

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

_____

LISE MAISONNEUVE, S.O.